

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT : M. MICHEL GERMAIN, président

AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'OLÉODUC
DANS LE SECTEUR DU PARC NATIONAL D'OKA

DEUXIÈME PARTIE

VOLUME 4

Séance tenue le 5 octobre 2004, à 19 h 00

Salle de la Mairie
183, rue des Angés
Oka (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2004	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
PRÉSENTATION DES MÉMOIRES:	
CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES	
M. JACQUES RUELLAND:	3
M. PIERRE LAUZON:	7
SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA	
M. JOHN O'DRISCOLL :	12
MME MONIQUE DORION:	21
M. SIMON DUBOIS:	25
REPRISE DE LA SÉANCE	27
M. CHRISTOPHER ISAAC LARDNER :	27
COMITÉ DE CITOYENS D'OKA	
MME MONIQUE GIRARD:	34
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES	
M. DOMINIQUE NEUMAN :	39
COMITÉ DES CITOYENS DE DEUX-MONTAGNES	
MME MARIE-MARTINE BÉDARD:	48
REPRISE DE LA SÉANCE	57
DROIT DE RECTIFICATION	
M. ÉMILE PARENT:	57

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Alors, mesdames et messieurs, bonsoir. Bienvenue à cette deuxième partie d'audience publique portant sur le projet de l'augmentation de la capacité de l'oléoduc dans le secteur du Parc national d'Oka. Mon nom est Michel Germain, je préside cette commission d'enquête, qui a la responsabilité de réaliser le mandat confié au BAPE par le ministre de l'Environnement, monsieur Thomas J. Mulcair.

10 Cette deuxième partie de l'audience publique a pour but de permettre aux citoyens et aux groupes d'exprimer leur opinion sur le projet, d'émettre des commentaires, de faire des suggestions ou de proposer des modifications.

15 J'appellerai donc, dans l'ordre de leur inscription, les participants qui ont fait part de leur intention de présenter un mémoire. Après chacune des présentations, la Commission prendra quelques instants pour échanger avec les participants afin de préciser certains aspects ou développer davantage des éléments contenus dans le mémoire. Il ne faudrait pas interpréter le questionnement de la Commission comme étant révélateur de sa position. Je précise que la
20 Commission est en enquête et qu'elle s'intéresse aux arguments évoqués dans les mémoires.

 Au cours de cette deuxième partie de l'audience, l'initiateur du projet et les personnes-ressources n'ont pas de rôle particulier à jouer. Tous sont invités, bien entendu, à assister à la séance et à prendre connaissance des points de vue exprimés sur le projet. À la suite de la
25 deuxième partie de l'audience publique, la Commission rédigera son rapport pour le ministre de l'Environnement. Ce rapport fera état des constatations et de l'analyse de la Commission concernant le projet.

 Je rappelle que le mandat qu'a reçu le Bureau d'audiences publiques sur
30 l'environnement est d'une durée maximale de 4 mois et que le rapport du BAPE devra être remis au ministre de l'Environnement au plus tard le 30 décembre prochain. Le Ministre doit ensuite rendre le rapport public dans les 60 jours suivants. La décision d'autoriser ou de refuser le projet appartient au Conseil des ministres sur recommandation du ministre de l'Environnement.

35 Mentionnons que tout ce qui est dit en audience est enregistré et que les transcriptions, dont le service est assuré par monsieur Boudreau ici, seront disponibles dans le site Internet de la Commission environ 1 semaine après la fin de la deuxième partie de l'audience publique.

 Les membres de l'équipe du BAPE présents sont madame Stéphanie Dufresne, ici à ma
40 gauche, à l'arrière, vous avez madame Danielle Dallaire, qui est la coordonnatrice du secrétariat de la Commission, et vous avez également madame Catherine Roberge, qui est notre conseillère en communications.

 La logistique de l'audience est assurée par le service des expositions et des techniques
45 audiovisuelles du ministère des Relations avec les citoyens de l'Immigration. Alors, nous y

retrouvons le responsable de l'organisation technique, monsieur Daniel Moisan, et le technicien de son, monsieur Jean Métivier.

50 Je vous rappelle que le Centre de consultation régionale est situé à la bibliothèque municipale d'Oka, située au 183, rue des Anges. Les 2 centres permanents sont le bureau du BAPE à Québec, situé au 575, rue Saint-Amable, 2ième étage, et la bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal.

55 Dans les prochaines semaines, toute nouvelle information obtenue par la Commission sera également rendue publique dans notre site Internet. L'adresse du site est disponible à l'arrière de la salle. Il en va de même avec les mémoires présentés.

60 Jusqu'à maintenant, la Commission a reçu 10 mémoires, dont 9 seront présentés ce soir. Je vais demander aux présentateurs de chacun des mémoires, autant que possible, de limiter leur intervention à environ 10 minutes, afin de me permettre d'échanger avec eux par la suite.

65 J'aimerais aussi rappeler l'importance que j'accorde à un débat serein, tel que nous l'avons vécu en première partie de l'audience. Je n'accepterai aucun propos diffamatoire ou non respectueux provenant de la salle.

70 Je mentionne également que, tout comme pour le promoteur et les personnes-ressources, vous avez la possibilité de faire une rectification de faits si vous le jugez utile. Donc, au moment de la présentation des mémoires, il y a une possibilité pour vous que vous réagissiez à ce qui est dit lors du mémoire ou lors de l'échange que j'aurai avec le ou les présentateurs du mémoire.

75 Le droit de rectification, bien entendu, se fera à la fin de la présente séance. Alors, si vous désirez faire une rectification, vous devrez le signifier à madame Danielle Dallaire à l'arrière de la salle. Je rappelle que ce droit doit servir uniquement à rectifier des faits énoncés et non à réagir sur des opinions. Les gens inscrits au registre de rectification seront invités à faire leur intervention, comme je l'ai dit tout à l'heure, à la fin de la présente séance.

80 Je tiens à souligner aussi que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est doté d'une déclaration de service aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire, que vous pouvez obtenir à l'entrée de la salle, auprès de madame Dallaire.

85 Enfin, je rappelle aussi qu'il est bien entendu interdit de fumer dans cette salle. Alors, sans plus tarder, nous allons procéder à la présentation des mémoires. Je vais maintenant inviter le premier participant. Alors, la première personne inscrite est monsieur Jacques Ruelland, du Conseil régional en environnement des Laurentides.

90

M. JACQUES RUELLAND:

Bonsoir, monsieur le président.

95 **LE PRÉSIDENT:**

Bonsoir monsieur.

M. JACQUES RUELLAND:

100

Alors, notre présentation va être relativement brève parce qu'on n'a rien appris de substantiel lors de la première partie des audiences qu'on ne savait déjà. On va simplement résumer 4 aspects du dossier qui nous apparaissent importants, soit la justification du projet; l'existence et la légalité d'une infrastructure lourde dans un parc; les variantes de tracé qui ont été évaluées et celle qui a été retenue, et les modalités de dédommagement que devrait consentir TPNI aux autorités du Parc et à leurs partenaires.

105

Alors, justification du projet qui, c'est un projet qui a, de par sa nature même, est de juridiction fédérale d'abord, fait l'objet d'un examen et d'audiences par l'Office national de l'énergie, qui a aussi procédé, en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, à un examen préalable. L'Office a jugé que le projet était d'intérêt public, dans sa décision de juillet 2003, et que les impacts environnementaux étaient négligeables, ce qui est évidemment contestable.

110

Sur le plan de l'existence d'une infrastructure lourde dans un parc, notre position est que les 2 parties principales en cause, c'est-à-dire le promoteur et les autorités provinciales, estiment que le promoteur détient les droits légaux pour exécuter les travaux de réfection et d'augmentation de capacité dans l'emprise actuelle. En conséquence, les 2 parties ont négocié une entente par laquelle on a retenu un tracé, on a proposé un tracé alternatif qui serait de moindre impact.

115

120

Nous, on a ni l'expertise juridique ni les moyens techniques de contester ou d'évaluer les droits que détiendraient le promoteur sur son emprise. Donc, on estime que c'est à la partie publique de se prononcer sur cette question-là.

125

Quant aux variantes de tracé, je pense qu'il a été établi très clairement par tous les spécialistes des milieux naturels, en particulier par monsieur Pierre Dupuy, anciennement de la FAPAQ, du MRNFP maintenant, que le tracé le long de la Route des Collines était le tracé de moindre impact si le projet devait se réaliser. Donc, on considère et nous sommes d'avis que c'est effectivement le tracé de moindre impact si l'oléoduc devait être reconstruit dans le territoire du Parc.

130

Cependant, nous estimons que ce sont des travaux ou des infrastructures lourdes dans un parc que la Loi des parcs, théoriquement, défend. Donc, dans les circonstances actuelles, qui sont exceptionnelles, il est possible que les travaux pourraient être autorisés. Nous estimons

135

140 que ces travaux-là devraient être compensés et la mesure de la compensation devrait, d'une part, s'établir sur le fait qu'on traverse un parc provincial, on traverserait un parc provincial et, d'autre part, sur la valeur des produits pétroliers, la valeur annuelle des produits pétroliers qui transitent actuellement dans le parc et qui s'établissent, selon le représentant du promoteur, lors de la première partie des audiences, entre 6 milliards et demi, 7 milliards de dollars, et on sait que, depuis la première partie, la valeur des produits pétroliers s'est apprécié.

145 En conséquence, nous estimons que le promoteur devrait verser une contribution de 7 millions de dollars pour compenser les dommages, les inconvénients et les impacts divers causés sur le Parc par la réalisation des travaux et sur l'usage du Parc par les usagers, et que cette somme devrait être appliquée en priorité à l'acquisition du Domaine des Trappistes qui est situé, évidemment, en bordure du parc provincial, de manière à l'agrandir et à bénéficier de ce patrimoine culturel et historique qui est à proximité du parc.

150 Voilà, ça résume en gros notre position sur le projet soumis à la Commission du BAPE.

LE PRÉSIDENT:

155 Je vous remercie pour votre mémoire, monsieur Ruelland.

160 Alors, vous me permettez de revenir sur disons le point principal qui distingue votre mémoire, qui concerne la compensation. Je pense que votre position sur le projet est assez claire. Bien entendu, tout à l'heure, nous sommes allés faire une petite visite, j'ai voulu y aller à la première partie d'audience, mais ça avait été très pluvieux et on avait remis ça en disant qu'on ira faire une visite du parc en revenant, ce qu'on a fait aujourd'hui, et, d'ailleurs je posais la question à monsieur Rozon, en rapport avec le Domaine des Trappistes qu'on peut voir près de la route 344, qui m'a confirmé que c'était à vendre et, sans nécessairement me dire que c'était une de ses inquiétudes, il m'a dit que oui, il dit, effectivement, ça semble intéresser des promoteurs immobiliers.

165 Donc, on peut imaginer, effectivement, que la vente d'une propriété, qui semble être assez grande, j'ai pu comprendre que les limites de propriété, ce qui peut être intéressant, c'est des terrains qui sont adjacents au parc. Je ne sais pas c'est quoi le statut au niveau zonage agricole, bien entendu, mais il reste que ça semblerait intéresser des gens. Donc, effectivement, 170 on pourrait se retrouver avec un développement éventuellement, un développement, comme on dit, domiciliaire en bordure du parc, qui peut sembler, effectivement, être une préoccupation si on veut consolider des usages, en tout cas, ou la vocation du Parc national d'Oka.

175 Par contre, je regarde le montant que vous avez calculé, ça peut être un montant qui peut peut-être être difficile à avaler pour le promoteur, compte tenu qu'il nous avait, dans l'étude d'impact, de mémoire, on nous parlait que, dans le parc, c'était un projet de 3 millions de dollars. Donc, si on le prend dans son ensemble au Québec, on va parler quand même d'un projet beaucoup plus substantiel, mais il n'en demeure pas moins que, à l'intérieur du parc, vous parlez d'une compensation qui est le double de la valeur du projet, est-ce que vous pourriez 180 élaborer là-dessus?

M. JACQUES RUELLAND:

185 Bien, je pense qu'il y a 2 aspects à votre question. Le premier porte sur l'acquisition du
domaine par des intérêts privés, des promoteurs immobiliers. On voit très bien ce qui se passe
dans la région de Montréal, où tout le patrimoine religieux est en train d'être converti en condos
et en résidences privées. On pense qu'il faut absolument que cette situation-là soit évitée,
compte tenu de la valeur historique et religieuse du Domaine des Trappistes, et aussi de
l'importance des territoires agricoles qui sont situés en bordure du parc.

190 Actuellement, je crois que les terres agricoles sont zonées vertes, mais il reste qu'il y a
toute une série de besoins divers qui ont été exprimés par la communauté des environs, à la fois
des besoins éducatifs, des besoins culturels, des besoins historiques, des besoins historiques,
des besoins récréatifs et des besoins de conservation aussi, si on applique à ce territoire-là aussi
195 les objectifs de la politique des aires protégées où on est extrêmement déficitaires dans ce
domaine-là dans le secteur des Laurentides, et bien là il y a une opportunité d'élargir le territoire
d'aires protégées en incluant les terres dans le parc, puisque c'est situé en bordure, et en créant
une zone tampon avec le développement résidentiel aux alentours.

200 Donc, je pense qu'il y a une opportunité là pour la compagnie de contribuer à la fois au
plan économique, mais aussi au plan culturel et historique, à l'acquisition, par la communauté, de
ce domaine-là, de manière à ce qu'il reste dans la communauté et qu'il serve les intérêts de la
communauté.

205 Par ailleurs, le montant nous semble extrêmement raisonnable. Je pense qu'on a, je ne
l'ai pas précisé, mais il y a toutes sortes de modalités de versements. On peut envisager des
versements de 1 million de dollars par année, pendant 7 ans ou quelque chose du genre, ou sur
une période de 10 ans, de manière à contribuer au financement de l'acquisition de ce domaine et
de lui permettre de garder sa vocation dans la région.

210 Alors, si on examine la valeur des produits pétroliers qui circulent et la période
d'amortissement du pipeline qui va être construit, il va circuler pour des dizaines de milliards de
dollars, des centaines de milliards de dollars dans ce pipeline-là au cours de sa vie utile, et ça va
toujours continuer de circuler à l'intérieur du parc, ce qui devrait théoriquement être défendu.

215 La compagnie évite des dépenses énormes, comme elle l'a démontré, en contournant,
qu'elle aurait été forcée de faire si elle devait passer au sud ou au nord du parc, et des
problèmes techniques très difficiles à régler, donc des délais beaucoup plus longs, d'où le
montant nous semble raisonnable. Je pense qu'il faut que la compagnie contribue à la vocation
220 du parc et aux objectifs que la communauté poursuit dans le secteur.

LE PRÉSIDENT:

225 C'est ça, je voulais vous voir, disons élaborer sur le sujet, effectivement. Votre
proposition est quand même intéressante, étant donné que, on sait que le Parc d'Oka est situé

effectivement à proximité de Montréal, on voit qu'il y a beaucoup d'achalandage, même aujourd'hui, quand nous sommes allés, on a croisé beaucoup de gens qui y allaient, et on a pu constater aussi des choses qui m'ont un peu, des interventions par le passé que j'ai été surpris de constater.

230

Par exemple, il y a un endroit, il y a un petit lac et monsieur Rozon m'a dit:

Ah! ça, ce lac-là n'est pas naturel. Exemple, il a été creusé lorsqu'on a construit l'autoroute 640.

235

Donc, c'est du sable qui était là, on l'a pris, donc, et ça semble, le petit étang semble assez profond, merci. Donc, on voit quand même que le Parc d'Oka, même si peut-être les limites du parc n'étaient pas là au moment de l'excavation, mais il reste, néanmoins, effectivement, que le Parc d'Oka est très sollicité et a été très sollicité par le passé, pour des projets aussi, disons, méritoires les uns que les autres, mais il n'en demeure pas moins, effectivement, que le parc pourrait gagner à voir ses limites agrandies.

240

En tout cas, on va examiner la proposition, on verra qu'est-ce qu'on fera avec cette proposition à l'intérieur de notre rapport. Bien entendu, ce n'est pas nécessairement de notre ressort, mais je vois dans quelle optique vous la proposez. Alors, je trouve ça très intéressant.

245

M. JACQUES RUELLAND:

Je peux peut-être ajouter que, pour beaucoup de personnes qui n'ont pas de voiture, la région de Montréal et la Ville de Montréal est une région où il y a, un secteur où il y a beaucoup de gens sans voiture et les autorités du parc tentent de créer des liens de manière à amener le plus de gens possible dans la région, visiter le parc, faire une expérience de conservation et de plein-air et de nature, et souvent c'est difficile, malgré la distance qui semble apparemment, qui semble en pratique faible, mais ce n'est pas facile de partir, de retourner le soir, de revenir le lendemain, même si la distance est courte, et il pourrait, on pourrait envisager qu'une partie du monastère actuel puisse servir, comme ça se fait en Europe, de refuge ou de logement pour des familles ou des individus qui veulent poursuivre une expérience plus longue. Il y a déjà, il y a tout un potentiel à ce niveau-là pour amener les gens dans la région et puis les garder pendant un certain temps, tout en préservant l'architecture du monastère et en augmentant le côté pratique du parc, pour maintenir son achalandage et puis réduire les coûts de déplacement et tout ça, et de faire venir des familles et tout ça.

250

255

260

Donc, je pense qu'il y a une opportunité qu'il faut saisir et à laquelle le promoteur devrait contribuer.

265

LE PRÉSIDENT:

Très bien. Nous en prenons bonne note. Je vous remercie.

270

Je vais maintenant inviter monsieur Pierre Lauzon. Bonsoir, monsieur. À vous la parole.

M. PIERRE LAUZON:

275 Bonsoir, monsieur le Président. Alors, je vais faire, dans un premier temps, la lecture du mémoire que je vous ai présenté.

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

LE PRÉSIDENT:

280 Je vous remercie, monsieur Lauzon.

285 Effectivement, votre position sur le projet est très claire, mais par contre j'aimerais revenir de façon peut-être plus globale concernant la Loi sur les parcs et aussi les orientations de récréation extensives et aussi de conservation que la loi sous-tend maintenant depuis quelques années, depuis 2001.

290 Suite à l'audience en première partie, c'est ça, on a essayé de mettre la main, voir qu'est-ce qu'il y avait comme outils de planification disons plans stratégiques ou autres en fonction de la mission des parcs, et voir de quelle façon il y avait une approche préventive. Je ne sais pas si c'est parce que la loi a été amendée, ça ne fait pas suffisamment d'années, mais on a des documents d'orientation généraux, mais des documents opérationnels, effectivement, il ne semble pas en exister, à savoir, et bien par exemple, pour le Parc d'Oka, quel serait le plan stratégique ou quel serait le futur, comment on envisage justement le Parc d'Oka pour l'avenir et
295 qu'est-ce qu'on veut en faire et qu'est-ce qu'on ne veut pas qu'il devienne. Disons, c'est effectivement des choses qui semblent manquer.

300 Il y a certains parcs ont commencé à avoir des documents plus détaillés, mais il semble, effectivement, que c'est encore très en développement, et je conviens avec vous que, notamment dans le cas d'un parc comme celui d'Oka, qui est en milieu périurbain, comme j'ai mentionné tout à l'heure, je constate effectivement qu'il y a eu beaucoup d'interventions dans le Parc d'Oka et qu'il y a encore une pression sur ce parc-là, et on ne sait pas quel nouveau projet pourrait aussi atterrir dans le voisinage du Parc d'Oka. Là, nous mentionnons que qu'est-ce qu'il
305 adviendrait que, par exemple, la Trappe est vendue à un promoteur immobilier, bon, encore une fois, et bien il pourrait y avoir une pression à la limite du parc.

310 Bon, effectivement, je crois qu'il y a une certaine urgence à ce qu'il y ait un genre de plan stratégique qui soit développé pour le Parc d'Oka, on peut le voir, en tout cas, au moins que l'adéquation soit faite avec les nouvelles orientations concernant la mission des parcs. Ça, je suis entièrement d'accord avec vous.

315 Maintenant, si je m'en vais du côté de l'oléoduc lui-même, pour moi, j'ai toujours le problème, l'oléoduc est existant. Tout d'un coup, par exemple, bon, le promoteur semble avoir fait l'ensemble des travaux concernant ses autres sections, ce que j'ai compris, il n'a d'abord, maintenant, que la section à l'intérieur du Parc d'Oka à terminer, en tout cas, ou ailleurs c'est

pratiquement terminé, mais il reste qu'il y aurait la section du Parc d'Oka à faire.

320 Donc, on est pris avec un oléoduc existant. C'est-à-dire que, par la bande, en améliorant
d'autres parties, en augmentant la capacité de la station de pompage de Montréal-Est par
exemple, le promoteur a pu déjà, techniquement, augmenter la capacité initiale de l'oléoduc.
Donc, si le projet ne se faisait pas dans le Parc d'Oka, ça veut dire que l'oléoduc existant dans
l'emprise existante peut être là pour très longtemps. Et, dans cette optique-là, ce n'est pas
nécessairement un gain environnemental. C'est-à-dire que le promoteur ne fait aucuns travaux,
325 mais il conserve seulement son droit acquis en fonction de ses servitudes, et on ne règle pas le
problème.

Un peu comme monsieur Dupuy a mentionné, il dit:

330 **Bon bien là, la présence actuelle quotidienne est potentiellement une épine au pied
tout le temps.**

De quelle façon vous voyez ça? Si le promoteur abandonne son projet, dans les
circonstances, en disant:

335 **Bien, j'ai augmenté ma capacité suffisamment maintenant et, maintenant, ça va
être le statu quo.**

Ça veut dire qu'on a une emprise existante qui va être entretenue de façon récurrente
dans le parc actuel et on ne réglera pas le problème avant plusieurs décennies.

340

M. PIERRE LAUZON:

345 Oui, mais encore là, je pense que ce que vous apportez c'est exactement ce que je
disais dans mon mémoire, c'est-à-dire c'est la philosophie de c'est mieux que rien. Parce que les
promoteurs, par contre, ce qu'ils nous ont toujours expliqué, c'est justement, il fallait absolument
qu'ils augmentent la capacité. Donc, il ne peut pas laisser les tuyaux tels qu'ils sont là, de un.
Donc, ils vont être obligés de faire quelque chose parce que, sinon, tout ce qu'ils ont fait avant, ils
l'ont fait pour rien. Donc, ils sont obligés de faire des travaux d'augmentation tout au moins. Si
ce n'est pas sur le Chemin des Collines, ce serait à l'emplacement actuel tout ça.

350

355 Mais même s'ils laissaient le tracé actuel, même s'ils laissaient les tuyaux qui sont là, on
a posé des questions le 9 septembre dernier au sujet de la durabilité, ça a l'air des tuyaux
éternels qui sont dans ce parc-là. Ça fait au-delà de 50 ans qui sont là, puis ça a l'air, d'après, il
me semble, le président de l'entreprise, il a répondu qu'ils étaient en excellente condition. Je te
dis que c'est vraiment, je ne sais pas ils sont faits en quoi, il me semble qu'il n'y a pas de
matériau qui dure aussi longtemps que ça. Donc, eux autres, ça dure, ça dure, ça dure. Il n'y a
pas de, il semble qu'il n'y aura, il n'y a pas eu ou il n'y a pas de fuites ou ils ne sont pas capables
de détecter, parce que suite à des questions qui ont été posées justement, ils ont répondu que,
au-delà de tel niveau, ils sont capables de détecter, mais en bas de tel niveau, ils ne sont pas
360 capables de le détecter. Donc, il peut y avoir des fuites à l'heure actuelle.

Donc, même si la compagnie voulait faire, voulait rester, dire:

365 **O.k. On ne fait plus rien, on arrête, on ne fait plus rien, on reste sur le tracé actuel, c'est-à-dire le tracé actuel, il reste là, puis on n'y touche pas.**

370 Ils vont être obligés, je pense, puis il va falloir que le gouvernement les force à changer leur tuyauterie. Puis, tant qu'à changer leur tuyauterie, il va falloir qu'ils sortent du parc en même temps. C'est une opération, puis il ne faudrait sûrement pas, parce qu'ils ont déjà fait les travaux ailleurs, dire bien oui, mais on n'a pas le choix, il reste juste ces 2 petits bouts-là à raccorder.

LE PRÉSIDENT:

375 Ma question n'était pas parce qu'ils ont fait les travaux ailleurs, il faut autoriser dans le Parc d'Oka. Ma question c'est que, lorsqu'on regarde les augmentations de capacité, déjà, ils peuvent augmenter leur capacité sensiblement, par exemple, ils ont augmenté la puissance d'une pompe à Montréal-Est et ils ont quand même augmenté le diamètre de certaines portions de la conduite entre les 2 stations de pompage, de Como et de Montréal-Est.

380 **M. PIERRE LAUZON:**

Oui, mais monsieur le président...

LE PRÉSIDENT:

385 Donc, déjà, pour une capacité accrue.

M. PIERRE LAUZON:

390 Oui. Oui, mais monsieur le président, c'est parce que s'ils augmentent la capacité, déjà là l'état des tuyaux, eux autres mêmes je pense ils ne le savent même pas quel est l'état des tuyaux actuels.

LE PRÉSIDENT:

395 Mais ça, ça reste à démontrer.

M. PIERRE LAUZON:

400 Bien oui, mais ça, et bien la compagnie aussi. Ce n'est pas parce que le président de la compagnie dit qu'ils sont en excellente condition ces tuyaux-là qu'on va prendre ça, encore une fois, pour du **cash**.

405

LE PRÉSIDENT:

Mais c'est vrai pour l'ensemble du tronçon et c'est vrai pour l'ensemble des oléoducs et des gazoducs du Canada.

410

M. PIERRE LAUZON:

Bien, mais ça dépend depuis combien de temps ils sont là.

415

LE PRÉSIDENT:

Je comprends, mais on regarde, les oléoducs qui sont là depuis très longtemps, on ne peut pas spéculer. Peut-être qu'ils devront ou devraient refaire l'oléoduc l'année prochaine.

420

M. PIERRE LAUZON:

Il y aurait sûrement lieu...

425

LE PRÉSIDENT:

Peut-être que c'est seulement dans 25 ans.

M. PIERRE LAUZON:

430

Il y aurait sûrement lieu...

LE PRÉSIDENT:

Mais ça, on l'ignore.

435

M. PIERRE LAUZON:

... de dire que le gouvernement, le ministère de l'Environnement entre autres, s'inquiète drôlement de l'état de ces tuyaux-là, à savoir est-ce qu'il y a des fuites ou il n'y en a pas, ainsi de suite. Il faudrait qu'il fasse sûrement des études à ce niveau-là.

440

LE PRÉSIDENT:

Il faut quand même qu'il y ait des indices. Vous comprenez, dans ce domaine-là...

445

M. PIERRE LAUZON:

Bien, des indices. On attend que ça saute, on attend qu'il y ait des dommages irréremédiables qui soient faits.

450

LE PRÉSIDENT:

Bien, est-ce qu'il y a des raisons de croire que l'oléoduc est en plus mauvais état là qu'ailleurs?

455

M. PIERRE LAUZON:

Non non.

460

LE PRÉSIDENT:

C'est ça, il faut voir.

M. PIERRE LAUZON:

465

Oui, mais ça, ailleurs, il y a au-delà d'une cinquantaine d'années que ces tuyaux-là sont là. Alors, s'ils sont là depuis au-delà de 50 ans, moi je ne le sais pas, n'importe quel tuyau, on a des tuyaux au niveau de l'eau, des aqueducs dans les municipalités, qui sont là depuis une cinquantaine d'années, et puis que ça, il y a des failles à l'intérieur de ça, ainsi de suite. Eux autres, leurs tuyaux, c'est des tuyaux, puis même ce n'est pas les tuyaux de 2004, c'est des tuyaux du début des années 50, ça devait sûrement être de la moins bonne qualité que ce qui existe aujourd'hui, en termes de matériaux. Puis eux autres, ils auraient des, à l'épreuve de tout, puis ils sont capables de faire encore un autre 50 ans dans le parc?

470

475

LE PRÉSIDENT:

C'est ce qu'on ignore.

M. PIERRE LAUZON:

480

Bien, c'est justement, je pense que c'est au niveau du gouvernement de questionner ça, de un, s'ils veulent rester là, s'ils ne veulent pas bouger. Mais à partir du moment où ils vont faire des travaux, je pense que le gouvernement doit les forcer à sortir du Parc d'Oka pour respecter le parc, la Loi sur les parcs qu'ils ont déjà votée.

485

Puis dans la, juste faire mention que...

LE PRÉSIDENT:

490

Oui.

M. PIERRE LAUZON:

495

... dans Le Devoir justement de la semaine dernière, l'OCDE, l'OCDE ce n'est pas un organisme bien bien à gauche ou très environnementaliste ou quoi que ce soit, mais dans Le

Devoir de la semaine dernière, dans un article de Louis-G. Francoeur, l'environnement, l'OCDE semonce le Canada. Puis, entre autres, on disait que, en clair:

500 **Ottawa se donne des règles internes en gestion environnementale mais n'ose pas les appliquer aux individus et aux sociétés commerciales.**

Et, un peu plus loin, on disait que:

505 **L'OCDE invitait fortement le Canada à renforcer la protection de la nature par un accroissement du nombre d'aires protégées et en renforçant la vocation de conservation des parcs.**

C'est l'OCDE qui interpelle le Canada, donc, par le fait même, le Québec là-dedans.

510 Donc, je pense que les gouvernements, que ce soit Québec ou Ottawa, ont des devoirs à faire. Ils n'ont pas à laisser des choses, comme elles sont là, aller et puis, s'ils veulent faire des travaux, ils doivent voir à ce que les lois soient respectées et à ce qu'un Parc national soit respecté dans sa vocation première, qui est supposé que, comme je disais dans le mémoire, qui est supposé d'être un sanctuaire.

515

LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vous remercie.

520 **M. PIERRE LAUZON:**

Merci.

LE PRÉSIDENT:

525

Je vais maintenant inviter monsieur John O'Driscoll de la Société pour la nature et les parcs du Canada.

M. JOHN O'DRISCOLL :

530

Bonjour, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

535

Bonsoir monsieur, à vous la parole.

M. JOHN O'DRISCOLL :

540 Merci. Je représente la Société pour la nature et les parcs du Canada. Notre organisme est un organisme national, avec 12 sections réparties à travers le pays et environ proche de

20 000 membres à travers le pays. On est un organisme qui s'occupe de la conservation des parcs et des aires sauvages canadiennes et de la bonne gestion et de la conservation de ces sites.

545 Au Québec, le SNAP siège sur le comité consultatif sur les parcs et s'implique aussi dans la stratégie québécoise sur les aires protégées. On est impliqué aussi dans l'initiative **Aux Arbres Citoyens!** qui est un effort à sensibiliser les gens à l'importance de la conservation de la forêt boréale. On est aussi impliqué dans plusieurs dossiers concernant les parcs québécois.

550 Alors, pour commencer, selon un critère plus largement accepté, les aires protégées ne doivent pas permettre l'exploitation des ressources naturelles à l'intérieur de leurs limites, qu'elles soient forestières, minières ou énergétiques et le gouvernement du Québec s'est engagé, en 2001, en 2000 en fait, de passer le pourcentage du Québec qui, à l'intérieur d'une aire protégée, de 1% jusqu'à 8% d'ici l'année prochaine.

555 Malheureusement, dans la situation actuelle, il y a quelques sites qui ont été protégés dans la forêt boréale, de façon intérimaire, selon la Loi sur la protection de l'habitat naturel, ces sites ont la protection qui durera 4 ans, puis ça tombera après, à moins qu'il y ait un autre processus pour confirmer ces protections-là et, jusqu'ici, aucun site n'a réussi à franchir cette
560 étape. Alors, il reste que, au Québec, présentement, il y a moins que 1% du territoire qui jouit d'une protection légale permanente contre tout développement industriel.

 Ces sites-là sont essentiellement les parcs provinciaux, nationaux, au Québec il y a des parcs fédéraux nationaux. Les lois qui gouvernent ces 2 types d'aires protégées sont les seules
565 qui assurent une protection permanente contre le développement industriel, avec les lois qui gouvernent les réserves écologiques. Mais les réserves écologiques sont quand même de très petits sites en général, qui ne contribuent pas beaucoup au pourcentage du territoire protégé.

 Ça fait donc que les 2 lois qui gouvernent les parcs nationaux au Québec, qu'ils soient
570 fédéraux ou provinciaux, sont essentiellement les seules qui assurent qu'il y a des sites au Québec qui sont soustraits de tout développement industriel. Le respect de ces 2 lois est donc simplement fondamental et essentiel pour qu'on garde le moins possible quelques sites protégés au Québec.

575 C'est pour ça que le SNAP s'oppose avec vigueur contre ce projet d'augmentation de la capacité de l'oléoduc. La Loi sur les parcs, qui est une bonne loi, ça stipule clairement que:

Toute forme de prospection, d'utilisation et d'exploitation des ressources à des fins de production forestière, minière ou énergétique, de même que le passage d'oléoduc, de gazoduc et de ligne de transport d'énergie sont interdits à l'intérieur d'un parc.
580

 Alors, voilà la Loi sur les parcs.

 Donc, compte tenu des séances d'information du BAPE au printemps sur ce projet-là,
585 quand on a eu connaissance que ça se débattait, nous, par courriel, courrier, nous insistons

auprès du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, ainsi que du ministre de l'Environnement, pour que le BAPE ne soit pas mandaté à se prononcer dans ce dossier-là, n'ait pas le mandat d'approuver des projets qui sont illégaux.

590 De par son mandat et sa nature, nous croyons que la FAPAQ aussi aurait dû s'opposer à ce projet. Au contraire, nos échanges avec la FAPAQ démontrent qu'ils l'ont accepté et qu'ils justifient même en invoquant les arguments que la Loi sur les parcs **permet une exemption pour les équipements de transport d'énergie**. Ce qui est dans la loi, l'énergie, je pense que tout le monde comprend l'énergie comme étant de l'électricité. Le pétrole c'est de la matière.

595 Un équipement de transport de matière, ça ne rencontre pas la définition de **équipement de transport d'énergie**. C'est un concept assez élémentaire, scientifique, pour un organisme comme la FAPAQ, on s'attendrait à ce que ce soit clair. Mais non, ils ont fait l'argument que les oléoducs, le pétrole, ça se comprend dans leur notion de c'est quoi l'énergie.

600 Nous, on a des grands doutes sur ça. On a comme demandé nous-mêmes un avis juridique, qu'on a déposé au BAPE, qui réfute ça très clairement. La FAPAQ, on avait demandé, avant de chercher notre propre avis légal, leur avis légal de la part de la direction des affaires juridiques et ils n'en avaient pas. Ils ont fait part de quelques échanges qu'ils avaient eus avec
605 des gens de ça. D'après eux, les servitudes qu'avait la compagnie suffisaient pour annuler l'interdiction que la loi faisait contre le projet. Alors, on a demandé des copies de ces servitudes-là pour les analyser.

610 Quand on les a reçues, on a constaté qu'il y avait des pages qui manquaient. On les a demandées, on nous a avisés que la FAPAQ ne les possédait pas. On les a obtenues, finalement, de la part des avocats de la compagnie, les pages qui manquaient dans les servitudes. Ce qui nous laisse à se demander à quel point la direction des affaires juridiques avait vraiment analysé ces servitudes-là avant de dire que le projet était acceptable et qu'il pourrait être accepté malgré la loi.

615 Les servitudes, une fois qu'on les a obtenues, on a cité les passages dans notre soumission, il y a une servitude entre autres, la plus importante servitude dans le parc, c'est la servitude qui concerne les anciennes terres des trappistes, qui ont été cédées au parc dans les années 70, ils avaient signé ça avec la compagnie dans les années 50.

620 Ce que ça dit cette servitude-là, ça a été signé:

Permettant de maintenir ledit pipeline en permanence pour le transport de pétrole et ses produits liquides dans et à travers l'immeuble de la Trappe, tel que ledit pipeline il existe présentement.

625 En plus:

La compagnie s'interdit de faire audit pipeline compris dans ledit immeuble de la Trappe aucune addition telle que, entre autres, station, structure, système de

630

communication, soupape, installation, compteur, accessoire et autre équipement.

635 **Advenant le cas où l'exploitation dudit pipeline viendrait à être abandonnée définitivement, pour quelque raison que ce soit, les parties conviennent que la servitude présentement établie par la Trappe se trouvera alors résolue et éteinte de plein droit et ipso facto sans avis ni mise en demeure à compter de tel abandon définitif.**

640 Alors, ça nous paraît très clair qu'il n'y a aucune permission dans cette servitude-là pour le projet en question actuellement, même il y a une interdiction explicite.

645 Nous avons communiqué avec la firme d'avocats, comme je vous ai mentionné, Fasken Martineau. Leur argument, alors, contre ça c'est que, selon l'article 1177 du Code civil du Québec, et ça a été relevé encore lors de la période de questions le mois passé, pour eux, cet article-là, qui dit:

La servitude s'étend à tout ce qui est nécessaire à son exercice.

650 Avec cet article-là de la loi, ils ont droit d'outrepasser les restrictions écrites dans la servitude qu'ils ont avec les Trappistes. La TNPI ayant décidé que ce projet-là serait nécessaire à l'exercice de sa servitude, il n'y a rien à faire.

655 La FAPAQ, pour sa part, nous avait déjà indiqué que, selon sa direction des affaires juridiques, mais encore là ça ce n'était pas écrit, c'est des échanges apparemment verbaux, que les restrictions mentionnées dans la servitude doivent être interprétées en relation avec les autres servitudes qui sont contiguës. Donc, les Pères Trappistes, évidemment, ça ne sert à rien pour eux de mettre des restrictions dans la servitude, si les autres à côté ne les ont pas mises, alors c'est dommage.

660 Bien nous, on n'a pas acheté ça. On a demandé à maître Trudeau, qui est l'avocat qui a fourni notre avis légal, de regarder ça. Selon son avis, la question des servitudes ne fait pas de doute. La servitude de la Trappe interdit d'apporter tout ajout à l'oléoduc. Selon son avis juridique, la FAPAQ n'a pas à consentir l'autorisation à TNPI, pour autorisation d'utiliser la servitude de manière dérogatoire, y compris pour toute modification de l'équipement existant, sauf pour l'entretien.

665 Je pense que l'autre aspect de ça c'est que si c'est vraiment vrai que les arguments de la compagnie ou de la FAPAQ sont valables, si c'est vraiment vrai que, avec l'article 1177, on peut outrepasser les restrictions d'une servitude, ça fait que, si une compagnie avait une nouvelle servitude le long du Chemin des Collines, encore, ils peuvent faire ce qu'ils veulent, en invoquant le 1177, on a beau leur mettre des interdictions, des restrictions, des conditions, ils ont juste à dire et bien là 1177 ça nous permet de faire ce qu'il faut pour exercer notre servitude. Ils peuvent passer ça de 16" à 16', il n'y a rien à faire.

675 On n'en revient pas que le gouvernement ne conteste pas ce genre d'arguments de la compagnie et on n'en revient pas non plus qu'ils avancent eux-mêmes que le fait que des voisins

auraient permis des servitudes plus libérales, que ça leur permet de permettre la même chose sur un territoire où est-ce que les conditions sont beaucoup plus strictes.

680 Un troisième aspect de leur argument, que la FAPAQ nous a soulevé, c'est la compétence constitutionnelle du Québec pour interdire ce projet. La direction des affaires juridiques de la FAPAQ aurait fait état de la compétence du gouvernement fédéral dans le domaine du transport de l'énergie en mentionnant que, en cas de litige, les dispositions de la Loi sur l'Office national de l'énergie permettent à la compagnie d'acquérir les terrains requis pour le passage de son projet d'oléoduc, y compris ceux situés dans le parc. C'est-à-dire qu'eux autres
685 étaient d'avis que, si c'est contesté, la compagnie pourrait faire exproprier les terres en arrière du parc. Donc, ils n'ont pas le choix, ils laissent ça aller.

Encore une réaction étonnante, on dirait, de la part du gouvernement, si peu de vigueur à défendre des territoires qui lui appartiennent. À la limite, si c'est vrai qu'ils n'ont pas le droit de
690 s'opposer à ce projet de pipeline, par contre, c'est-à-dire ça c'est l'argument de la FAPAQ et de son ministre responsable, mais alors, à ce moment-là, c'est vrai aussi que le BAPE n'aurait pas le droit de l'interdire, ni son ministre responsable. C'est le même gouvernement.

Alors, tout ça, ça nous fait dire que ou bien nous avons raison, ce projet-là est illégal,
695 vous n'avez pas le droit de l'approuver, et ces audiences sont futiles, ou bien c'est le gouvernement provincial qui a raison, puis vous ne pouvez pas empêcher le projet de parc, et encore ces audiences sont futiles. Alors, c'est ça qu'on argumente depuis le printemps, c'est pour ça qu'on demande qu'on ne demande pas au BAPE de tenir des audiences comme ça, ce débat-là est juridique, ce n'est pas une question environnementale.

700 Pour des raisons qu'on n'a jamais comprises, on a ignoré nos arguments, puis on vous a donné ce mandat-là, que vous êtes obligé de remplir, mais ça, des recommandations sembleraient être vouées à être sans effet.

705 Donc, notre conclusion c'est que nous croyons que ce débat-là, c'est ça, c'est juridique, ce n'est pas environnemental, que le BAPE devrait, au plus, simplement retourner ce dossier-là au ministère des Ressources naturelles, Faune et des Parcs, c'est-à-dire que vous n'avez pas la compétence de vous prononcer dans cette histoire-là et que c'est au ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs de prendre ses responsabilités et de protéger ce parc-là selon les
710 outils légaux qu'il a, qui sont la Loi sur les parcs et les servitudes.

Alors, on a même, on est prêt même à aider le gouvernement à le faire. La semaine
715 passée, nous avons aidé le gouvernement de l'Ontario à remporter une bataille très similaire en Cour d'appel à Toronto. Une compagnie voulait se servir d'un chemin à travers le parc du Lac Supérieur en Ontario pour atteindre une forêt de l'autre côté du parc, de l'autoroute, ils voulaient utiliser ce chemin-là pour sortir le bois de la forêt qui était de l'autre côté du parc.

Le directeur intérimaire de ce parc-là avait interdit ça, parce qu'il vivait dans une bulle, il faut croire, mais c'était contre la politique des parcs en Ontario de permettre ce genre d'activités.
720 La compagnie s'est plainte auprès du ministère des Ressources naturelles en Ontario, qui gère

725 les parcs là-bas, le ministère des Ressources naturelles a **backé** son directeur des parcs et ils ont interdit le projet. La compagnie a poursuivi le gouvernement en Cour, ils ont eu gain de cause en première instance. Alors, nous, on s'est lié avec le gouvernement provincial pour aller en appel et la décision a été rendue le 28 septembre, la semaine passée, et on a eu gain de cause, le projet sera interdit et la compagnie ne peut pas transporter son bois à travers le parc, et on aimerait voir ce genre d'attitude de la part du ministère des Ressources naturelles au Québec aussi, dirait qu'ils sont responsables d'une zone ici qu'il est censé protéger et qu'il le fasse. Ils ont seulement la moitié de un pour cent du Québec à protéger. En Ontario, le réseau des parcs, ça couvre presque 9%, et là c'est sérieux quand on interdit des projets industriels. Ici, c'est encore à venir.

LE PRÉSIDENT:

735 Je vous remercie. Bien entendu, vous me permettez de réagir à une partie de votre conclusion, à savoir, bon, le BAPE devrait s'abstenir. Vous comprenez que le Ministre, si on demande un avis au BAPE, donc, le BAPE est tenu de s'exécuter, étant donné que le Ministre est en quelque sorte le patron à ce chapitre-là.

740 Mais de toute façon, vous comprenez que, si on s'abstient de donner un avis par exemple, il n'y aurait aucun message à ce moment-là qui serait envoyé. Parce qu'on comprend qu'un avis du BAPE est aussi un, contient des messages. On comprend bien la problématique.

M. JOHN O'DRISCOLL :

745 Ce n'est pas ça qu'on dit. C'est sinon que ce dossier-là ne relève pas de vous et que ça doit être retourné au ministère des Ressources naturelles. Je ne sais pas si ça c'est quelque chose que vous pouvez recommander à votre ministre, mais...

750 Évidemment, si vous dites non, c'est ça, c'est l'idéal, mais encore là, ces questions-là étant juridiques, je ne sais pas si vous avez le mandat de trancher que c'est illégal ou pas.

LE PRÉSIDENT:

755 Non, effectivement, premièrement, je ne suis pas avocat et, même si j'étais avocat, je ne verrais pas comment je pourrais trancher. Bien entendu c'est que, si, au meilleur de ma connaissance, quand j'analyse un projet, bon moi, c'est évident, je vais regarder ce que les gens viennent me dire. Nous développons nos rapports en fonction, peut-être que si un autre commissaire vous parlait d'un autre mandat, il ne vous dirait pas exactement la même chose que moi, c'est normal, nous sommes des êtres humains, nous avons nos points de vue, notre expérience aussi.

760
765 Moi personnellement, je me dis et bien il est important d'adresser, dans un rapport du BAPE, les enjeux soulevés par les citoyens. C'est la priorité numéro 1. Après, et bien à ce moment-là, si nous voyons de notre côté, de façon autonome, ah! tiens, ce problème-là n'a pas été abordé, il y en a un, on va le souligner aussi.

770 Mais avant tout, je crois que le BAPE est là pour traiter des enjeux apportés par les groupes ou les citoyens. C'est pour ça que c'est très important. Donc, je pense que vous avez déjà, par le passé, travaillé, venu déposer des positions face à des commissions du BAPE, vous avez une bonne idée quand même de la façon que le BAPE fonctionne. C'est ce qu'on peut dire, c'est ce que je peux dire à ce stade-ci. Bien entendu, au risque de me répéter, les commissions parlent par leur rapport, c'est pour ça, donc, vous pourrez, à ce moment-là, nous lire, me lire dans le rapport lorsqu'il sera rendu public.

775 Néanmoins, j'aimerais discuter quelques sujets. Dans votre mémoire, vous mentionnez les parcs nationaux fédéraux. Je suis allé voir la Loi des parcs fédérale et ce qui est à l'intérieur de la loi concernant les emprises existantes, je l'avais quelque part, mais je me suis aperçu que je l'ai laissé au bureau, il semble y avoir beaucoup de marges de manoeuvre au ministre responsable des parcs au fédéral pour autoriser des modifications dans des emprises existantes et même, ce que j'ai lu, des reconversions d'emprises, c'est-à-dire, ce que je comprends, par 780 exemple une emprise de ligne électrique convertie en emprise pour recevoir un gazoduc à l'intérieur d'un parc. Le Ministre peut déplacer, autoriser un déplacement d'emprise. Donc, tout est très très explicite dans une, en fonction de la Loi fédérale.

785 Ça, vous l'avez mentionné, mais autrement dit, la Loi fédérale est très claire en ce qui a trait à la gestion des emprises, des servitudes existantes à l'intérieur des parcs nationaux.

Je peux constater, effectivement, que la Loi sur les parcs du Québec me laisse perplexe. Je le reconnais, quand je lis la version française et la version anglaise de la Loi sur les parcs, je 790 suis très perplexe quand je lis ça. Et ça, bien entendu, on va en traiter dans notre rapport. Mais il reste néanmoins que, du côté du fédéral, peut-être qu'on vous dit on ne veut pas de nouvelles emprises, mais on veut peut-être essayer d'améliorer la gestion des emprises existantes, et ce qui fait en sorte que la loi prévoit que le Ministre a toute la latitude ni plus ni moins, je pense, dans une optique d'amélioration et de gains, de modifier des emprises existantes à l'intérieur 795 d'un parc national fédéral. C'est ce que je comprends de l'esprit de la Loi fédérale.

M. JOHN O'DRISCOLL :

800 Je ne suis pas un avocat moi-même, je peux dire que, en 2002, il y a un avocat en Colombie-Britannique qui a justement publié un rapport, un bulletin de toutes les lois à travers le Canada, qu'elles soient provinciales ou fédérale, les cotant pour leur qualité, la qualité de législation pour la protection de la nature au Canada. Et la loi au Québec a été citée en exemple comme une des meilleures. Ça, plus la loi en Nouvelle-Écosse. Parce que c'est très explicite qu'est-ce qui est interdit et qu'est-ce qui ne l'est pas. Même la loi fédérale est un petit peu moins 805 bien cotée parce qu'il y a un petit peu de **loose**, il y a un petit peu de flou sur certaines questions.

Alors, ce qui est troublant c'est qu'on a une si bonne loi et que ça ne semble servir à rien. On l'ignore. Sans divaguer trop, l'article 1 de la Loi sur les parcs au Québec définit les parcs 810 comme étant des sites voués à la protection permanente des, mot pour mot, des échantillons de la nature au Québec et, pourtant, on est en plein débat actuellement au parc d'Orford sur un

échange de terrain qui va céder une partie de ce parc-là, qui est censé être protégé en permanence. C'est quoi permanent, jusqu'à ce qu'on ait une prochaine, jusqu'au prochain projet immobilier? On a une loi mais on ne semble pas s'en servir.

815 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien. C'est ce que je comprends. Aussi vous mentionnez, et d'ailleurs j'ai pu voir dans certains documents, il y avait des remerciements pour votre collaboration pour élaborer des politiques sur les parcs justement, bon, vous siégez sur le comité consultatif sur les parcs nationaux donc, dans le processus de stratégie québécoise sur les aires protégées, mais j'ai compris aussi que vous siégez comme, vous êtes consulté régulièrement sur l'ensemble de la gestion des parcs, est-ce que j'ai bien compris, quand j'ai vu les différents documents où le SNAP apparaît, où vous votre nom apparaît?

825 **M. JOHN O'DRISCOLL :**

Je dirais peut-être qu'on aimerait être plus consultés ou que, quand on fait des suggestions, qu'elles aillent plus loin, qu'elles servent plus à quelque chose. Oui, on fait de notre mieux pour faire une contribution constructive, mais dernièrement, on a été troublé par le fait que, et bien les choses que je souligne ici, les belles politiques...

830

LE PRÉSIDENT:

Le Mont Orford.

835

M. JOHN O'DRISCOLL :

... les belles lois qu'on ignore. On en fait fi.

840 **LE PRÉSIDENT:**

Sans être indiscret, est-ce qu'il y a une réunion qui est prévue à court terme, du comité consultatif? Est-ce que vous prévoyez rencontrer les gens du M...

845 **M. JOHN O'DRISCOLL :**

Non, pas à ce que je sache. Non.

LE PRÉSIDENT:

850

Non, rien de prévu. Parce que, habituellement, c'est quoi la fréquence de ces réunions-là, une fois par année?

855

M. JOHN O'DRISCOLL :

Une fois ou deux par année. C'est une, ce n'est pas à des dates fixes. C'est...

860 **LE PRÉSIDENT:**

J'imagine que vous avez déjà un ordre du jour en préparation, en vue de l'éventuelle réunion.

865 **M. JOHN O'DRISCOLL :**

On a des points qu'on aime soulever, mais ces réunions-là sont à peu près informelles.

LE PRÉSIDENT:

870

J'ai un autre point aussi. C'est que vous soulevez dans votre mémoire:

Le Québec n'a pas la compétence constitutionnelle pour interdire le projet.

875

Ce que j'avais retenu en première partie d'audience, monsieur Boulianne n'a pas utilisé, disons, cette formulation-là. Il a plutôt dit que le processus existant, par l'entremise de l'Office national de l'énergie, était satisfaisant et qu'ils étaient comme une partie prenante et qu'ils le suivaient. Il y a quand même, je pense qu'il y a une nuance.

880 **M. JOHN O'DRISCOLL :**

J'ai cité, ça c'est mot pour mot d'un courriel que...

LE PRÉSIDENT:

885

C'est mot pour mot.

M. JOHN O'DRISCOLL :

890

... qu'on a reçu de la part du chargé de projet. Ils ont été un peu plus flous, d'après ce que j'ai vu dans la période de questions le mois passé, je ne sais pas vraiment c'est quoi leur vraie position sur ça. Quand on a finalement reçu un avis juridique de la FAPAQ au mois de juin, après qu'on les ait avisés qu'on a obtenu nous-mêmes un avis juridique, alors là il n'était plus question des arguments qu'on nous avait avancés au début sur la question des servitudes contiguës, ça, ça n'apparaissait plus dans leur avis juridique. La question de la compétence constitutionnelle, ils n'en parlent plus de ça. Je pense que vous avez ça sur votre site. Ces éléments-là ne sont plus relevés.

895

900

Alors, est-ce qu'ils ont changé leur fusil d'épaule? On ne sait pas. Mais ça, leur réponse à nous laisse croire au moins qu'il y a plusieurs arguments qui nous paraissent pas valables, qui

ont été utilisés quand même informellement pour ou bien convaincre les responsables de la FAPAQ ou bien pour que la FAPAQ justifie elle-même sa décision d'aller de l'avant avec le projet, de ne pas le contester essentiellement. Parce que, d'après nous, c'est un projet qui aurait dû être contesté dès le début.

905

LE PRÉSIDENT:

Très bien. Donc, ça fait le tour des questions que j'avais. Alors, je vous remercie beaucoup pour votre présentation.

910

M. JOHN O'DRISCOLL :

Bienvenue.

915

LE PRÉSIDENT:

Je vais inviter madame Monique Dorion.

MME MONIQUE DORION:

920

Bonsoir monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

925

Bonsoir madame.

MME MONIQUE DORION:

Ça va bien?

930

LE PRÉSIDENT:

Oui. Vous, ça va bien?

935

MME MONIQUE DORION:

Oui, très bien.

LE PRÉSIDENT:

940

Je semble reconnaître une facture. Tantôt, j'ai vu un mémoire et l'en-tête ressemblait un petit peu à celui-ci, le mémoire de monsieur Lauzon a la même en-tête que votre mémoire.

945

MME MONIQUE DORION:

La même en-tête?

950 **LE PRÉSIDENT:**

Oui, vous avez la même en-tête, c'est ça que j'ai pu remarquer dans les mémoires.

MME MONIQUE DORION:

955

Oui.

LE PRÉSIDENT:

960

Alors, allez-y très simplement.

MME MONIQUE DORION:

965

On ne s'est pas consulté. Non non, moi j'interviens ce soir comme...

LE PRÉSIDENT:

Même si vous vous étiez consultés, ça n'a pas d'importance.

970

MME MONIQUE DORION:

Non, mais j'interviens comme citoyenne ce soir. Je ne représente aucun organisme, je suis une citoyenne de la région et je suis usager du parc à tous les 2 jours ou 3 jours. Donc, je parle en connaissance de cause pour ce qui est de l'utilisation qui est faite du parc.

975

Donc, je commence en disant:

Notre responsabilité sociale, un engagement.

980

(L'INTERVENANTE FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

LE PRÉSIDENT:

985

Je vous remercie pour votre mémoire. Dans le cadre du projet actuel, je pense que vous suivez le dossier du parc depuis plusieurs années, mais je reviens un peu à la discussion que j'avais tout à l'heure avec monsieur Lauzon, à savoir, maintenant, si le promoteur décidait de ne plus avancer, décidait bon, j'ai assez de modifier mes conduites jusqu'à maintenant, j'ai un peu d'augmentation de capacité, et j'arrête ça là, et on se retrouve encore une fois avec l'emprise telle qu'elle existe actuellement. Cet après-midi, nous sommes allés la visiter. La végétation dans les endroits boisés, la végétation a poussé quand même beaucoup. Ce qu'on peut

990

conclure c'est qu'on peut assister, relativement à court terme, d'après ce que je peux voir, que le promoteur pourrait procéder à du déboisement à court terme pour faire l'inspection de sa conduite. Donc, on aurait toujours cette fameuse question-là qui ne serait pas réglée, à savoir le pipeline non modifié a 10" dans le Parc d'Oka et là le promoteur, disons, l'année prochaine, 995 semble avoir attendu ou dépassé un peu plus que d'habitude une coupe d'arbres pour accéder à son emprise, mais pourrait disons procéder l'année prochaine à une coupe d'arbres. On se retrouverait toujours avec la même cicatrice.

D'ailleurs, je le remarquais tout à l'heure, nous avons une salle de, une petite salle où on 1000 peut, je suis allé porter mon manteau, et la municipalité a photocopié des photographies aériennes très récentes de mai 2004 et je les regardais quelques minutes avant l'audience, et on voit, donc, c'est une échelle 1/15000 environ, on voit très bien, dans la végétation, la signature de l'emprise actuelle. Alors, ça veut dire qu'on est pris avec toujours ce problème-là, si le promoteur décidait de mettre fin, décidait que la capacité résiduelle peut se camionner, disons, par camion- 1005 citerne. Donc, on est pris avec un projet non terminé, qui peut toujours se terminer dans un certain nombre d'années, mais on serait pris dans les années à venir peut-être avec une emprise entretenue dans le Parc national d'Oka.

C'est quoi votre attitude face à ça?
1010

MME MONIQUE DORION:

Bien, moi je fais appel à leurs responsabilités sociales, avec les argents qu'ils ont, ces 1015 compagnies-là, c'est-à-dire 5 milliards de dollars, au-delà de 5 milliards de dollars dans les rapports annuels de ces compagnies-là pour 2003, de bénéfices nets, il me semble que ces compagnies-là peuvent faire leur part. Que le débat n'est pas du tout simplement à un niveau économique, qu'il y a d'autres considérations dans la vie, il y a d'autres considérations pour la protection de la nature, qu'un aspect strictement économique. Qu'ils sortent le tracé, qu'ils sortent l'oléoduc du parc, point à la ligne.

1020
LE PRÉSIDENT:

Même si le tracé alternatif causait plus d'impacts environnementaux, par exemple sur l'habitat du poisson ou des choses comme ça? Donc, votre position serait on sort ça du parc.

1025
MME MONIQUE DORION:

Bien oui.

1030
LE PRÉSIDENT:

Et même si on a 20km linéaire d'impacts, dont 5km, je ne sais pas, dans l'habitat du poisson, même si on se retrouve avec beaucoup plus d'impacts?

1035

MME MONIQUE DORION:

Bien, ce n'est pas garanti qu'il va y avoir plus d'impacts. Il faut l'analyser.

1040 **LE PRÉSIDENT:**

Bien... oui, mais... oui, il faut l'analyser, mais qu'advient-il, ça veut dire que là, à ce moment-là, votre position serait passons dans le parc?

1045 **MME MONIQUE DORION:**

Non, pas du tout. On ne passe pas dans le parc.

LE PRÉSIDENT:

1050

Donc, vous accepteriez plus d'impacts environnementaux?

MME MONIQUE DORION:

1055

En sortant du parc?

LE PRÉSIDENT:

1060

Disons si quelqu'un fait une démonstration impact par impact, mètre par mètre de conduite, il dit et bien le tracé alternatif de moindre impact par exemple, qui serait à l'extérieur du parc, cause plus d'impacts que le tracé dans le parc, ce serait quoi votre attitude à ce moment-là?

MME MONIQUE DORION:

1065

Le parc est intouchable.

LE PRÉSIDENT:

1070

O.k. C'est votre position à ce moment-là.

MME MONIQUE DORION:

1075

C'est ma position, socialement, on en a besoin, humainement, on en a besoin, et ce n'est pas des arguments simplement économiques qui vont me faire revenir sur cette position-là.

LE PRÉSIDENT:

1080

Mais je ne parlais pas d'arguments économiques, je parlais d'arguments environnementaux, si je le compare, par exemple, avec un autre tracé qui causerait plus

d'impacts...

MME MONIQUE DORION:

1085 Intouchable, le parc.

LE PRÉSIDENT:

1090 Vous considérez que c'est votre position là-dessus?

MME MONIQUE DORION:

Oui.

1095 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Alors, je vous remercie. Monsieur Dubois, vous pouvez vous avancer.

M. SIMON DUBOIS:

1100 Bonsoir.

LE PRÉSIDENT:

1105 Bonsoir. À vous la parole.

M. SIMON DUBOIS:

1110 Oui. Alors, je vous lis le document tel quel. C'est un court mémoire, ça rejoint les préoccupations qui ont été présentées précédemment.

(L'INTERVENANT FAIT LECTURE DE SON MÉMOIRE)

Fin du document.

1115

LE PRÉSIDENT:

1120 De votre mémoire. Alors, monsieur Dubois, je vous remercie. Bon, effectivement, la question des impacts cumulatifs, notamment dans le cas du Parc d'Oka, est intéressante parce qu'on voit que le parc est criblé d'interventions parfois lointaines et parfois très récentes, et lorsqu'on se penche sur la question, bien entendu, on essaie de voir quelles seraient les pistes de solution dans des cas comme ça, d'appréciation soit de la création ou mise sur pied d'un indice 100 de qualité du parc, quelque chose comme ça, ou une procédure spécifique au parc pour les évaluations environnementales.

1125

Effectivement, je crois que les parcs pourraient bénéficier d'une vision d'ensemble qui permet de garder toujours une mémoire des projets passés pour être capable de voir si les projets qui sont proposés sont acceptables ou pas ou causent des impacts cumulatifs. Je pense que c'est une question qui est effectivement importante. Je crois bien qu'il va être important que j'en traite dans le rapport. Bien entendu que, ce que je dirai, je suis encore en réflexion sur cette question-là. C'est pour ça tantôt que j'ai posé quelques questions à monsieur O'Driscoll en rapport avec de quelle façon, étant donné que eux ils se spécialisent, son groupe, le groupe qu'il représente se spécialise dans les espaces, les aires protégées, les parcs. Mais, effectivement, on peut se poser la question est-ce que les parcs nationaux, notamment en fonction des évaluations, en tout cas, des changements d'orientation des parcs, notamment depuis 2001, ont peut-être besoin de mécanismes spécifiques d'évaluation environnementale.

Donc, des mécanismes propres aux parcs qui sont, peut-être pas indépendants, peut-être que les gens diront peut-être que je prêche pour ma paroisse, mais qui ne sont peut-être pas indépendants des processus actuels d'évaluation environnementale, comme ici ce soir, mais peut-être qui aurait besoin d'une procédure un peu différente dans le cas des parcs, qu'on soit plus sévère ou que les seuils d'intervention d'évaluation environnementale et de consultation publique soient beaucoup plus bas et beaucoup plus sévères pour les parcs que pour le reste du Québec en général.

Alors, peut-être des genres de choses comme ça, qu'il serait important de regarder.

M. SIMON DUBOIS:

En tout cas, de ne pas traiter à la pièce. C'est ça aussi qui est important, quand je parle de vision globale, c'est qu'il faut tenir compte de l'ensemble, pas au cas par cas tout le temps. Parce que là, on ne peut pas mesurer, par exemple il y a des espèces protégées, il y a des espèces en voie d'extinction si je comprends bien, il y a plusieurs espèces, il y a des tortues, il a... bon. Alors, il faut savoir, avec tout ça à un moment donné, qu'est-ce qui en est dans le parc, avoir une vision. C'est pour ça que je veux, moi ce que je soulève c'est le fait de, ce projet-là d'oléoduc, o.k. très bien, mais il va, il y a d'autres projets aussi qui vont venir s'ajouter à ça ou qui sont déjà en cours. C'est, pas, il ne faut pas simplement y aller au cas par cas. Je n'ai pas senti ça de la part des organismes en tout cas, c'est ma perception.

LE PRÉSIDENT:

Oui, effectivement, comme j'ai dit tout à l'heure, j'avais constaté qu'il y avait eu, par le passé, plusieurs interventions dans le Parc d'Oka et, cet après-midi, en le visitant, et bien j'ai appris qu'il y avait eu une intervention que je n'étais pas au courant, c'est qu'on avait pris du sable en quantité assez importante pour faire l'autoroute 640. On voit qu'il y a beaucoup de choses qui se sont passées dans le Parc d'Oka, effectivement. Alors, je vous remercie pour votre mémoire.

1170

M. SIMON DUBOIS:

Très bien. Merci.

1175 **LE PRÉSIDENT:**

Nous allons faire une petite pause d'une dizaine de minutes et, en revenant de la pause, là j'ai une interversion de mémoire, nous allons reprendre avec monsieur Christopher Isaac Larnder en revenant de la pause.

1180

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1185 REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT:

1190 Si vous voulez bien prendre place, nous allons recommencer dans une petite minute. Alors, monsieur Larnder va présenter un mémoire en anglais et on m'informe que, étant donné qu'il y avait un service de traduction ici, du français à l'anglais, on me dit qu'il y a des écouteurs qui sont disponibles pour ceux qui désirent écouter une traduction en français de la présentation de monsieur Larnder.

1195 Alors, maintenant je vais inviter monsieur Isaac Larnder à venir à la table des participants.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARDNER :

1200 Thank you. It seems that most of my fellow citizens and groups have covered a lot of the issues that I also have concerns about but I won't repeat them now, I'll try and keep short my comments, and there's just 2 points that I would like to bring up.

LE PRÉSIDENT:

1205

You may proceed.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1210 Thank you. So the idea was about the overall scope of this pipeline that's being built from Montreal to Toronto.

1215 When I buy new boots for my kids, I usually buy them a little bit bigger than what they immediately need. The idea here is because they're growing and I can't buy exactly the size they need because I would have to buy a new pair in another 4 months, you need to plan ahead.

The oil industry is obviously characterized by growth as well, at a much larger scale, and they can't just replace a pipeline every 4 months or every 4 years or every 20 years, they also have to plan ahead as well, not just for the immediate needs for the longer-term needs.

1220

Now, it seems scandalous that the BAPE, which claims to promote a perspective of sustainable development, is presenting a project in isolation, and not within the context of a longer-term plan for accommodating future growth. I mean the original pipeline, that was put in over 50 years ago, I'm sure, at the beginning, they perhaps didn't use it at full capacity, eventually yes, they were using it at full capacity. It turns out today it is profitable to increase the capacity. One would think putting in the whole new project, they would leave room to grow further from there. But it appears that the new capacity they want to work at, 21,000 cubic meters per day, will be the maximum possible flow through that pipeline. They expect to be working at that capacity immediately after completion of the project, which I find very surprising, given that we're talking about over a 50-year time scales here. It seems hard to believe that, for the next 50 years, they have no more intentions of increasing the capacity any further.

1225

1230

In truth, the proposed upgrade is actually only a partial upgrade. What would they do if they want to increase any more if they're only replacing part of the pipeline? Some remain the 10 inches, some has moved up to the 16-inch diameter, while a lot of it and little pieces here and there along, all the way from here to Toronto, remain at 10 inches. Presumably, the strategy is to replace those parts that cost less first and then do the other ones later, in stages.

1235

Now, exactly how they may or may not go about that? I don't know, and that's the part that really worries me. How come I don't know, how come we didn't talk about this. One of the services that the BAPE claims to offer to the general public is due consideration of the relevant economic issues surrounding the project. What about the economic issues, obviously, the oil industry, what's happening with the oil industry, where were the charts of expected growth over the next 10 years, over the next 30 years, 40 years, where is the estimation of the oil needs in Quebec and Ontario, how come this information wasn't provided to me when I came in? It's true, after the periods of questions, we have the opportunity to ask more questions and I have submitted a number of them along the way but I hope that the BAPE would also take some initiative in giving us an overall context in trying to evaluate this project. The picture I had from the beginning is we have this one little project and that's it and that's all we need to think about and there's really no larger context within which we should be considering it. I question that really strongly and I think we should really look at what's really going on here.

1240

1245

1250

So it seems clear that we should really, if we're talking about environmental issues, environmental issues are fundamentally long-term vision. So if we want to talk about making decisions for the long-term impact of this project, well, we need to understand what the long-term situation is, so we need to understand the project as a whole, and the only gros bon sens about the project is that the full project completion will be eventually when they have replaced all the sections that are at 10 inches with 16 inches, then they will have a much larger capacity. And now, is that gonna be in 5 years or in 30 years, I have no idea, we have no information and nobody has talked about it. The bottom line is it doesn't seem convincing that the proposed

1255

1260

partial upgrade that we're talking about right here is the entire project for, and there will be no further upgrades proposed over the next 50 years. So to really evaluate the project, we should be evaluating it in view of the entire project completion, which will be all of the pipeline.

1265 So that's my first point I wish to be looking at. Now, in essence we're talking about the full pipeline. Well, let's talk about the full pipeline and what is it gonna look like, what's the best way of balancing the economic needs of, you know, increasing profits and having, you know, serving the needs of Quebec and Ontario, I guess Quebec, Ontario, sorry, since this is being sent towards Toronto, so the future needs, they will need more oil, we can't, so no reason to stop these projects. They need to supply more oil, but what's the best way of balancing that with environmental issues such as what is going through Oka Park.

1270 Well, the full project completion will include, among other things, the part of the pipeline that goes under Lake of Two Mountains. Right now, we're kind of stuck because even with the, moving the pipeline along the new route or a route which completely circumnavigates the park, well, we have no choice, it appears, than to go back to the park because there's part of the pipeline that goes under Lake of Two Mountains. But if we look, rather a mandate to look at the project as a whole, we can say well, what we're gonna eventually do is replace the pipeline through Oka Park and underneath the Lake of Two Mountains, and if we look at it as a whole then maybe we can propose a modification where we're gonna put in the new route, which could go to the side of the park or along a different route.

1280 Now, exactly how does those things balance out and when they were planning to do that, I imagine that is probably the last step they would do because that is the most expensive step, but it will, at one point, be the bottleneck, an entire system running from Montreal to Toronto, you have to replace 3 kilometers underwater, it's probably worth it at moving those 10 inches up.

1285 Now, there's a lot of other loose ends around the project, which the others have covered well. The last issue I want to look at was, what would happen if we simply allowed them to go ahead with their project but not do the part that goes through Oka Park, the feeling and the pressure we sense is that if we refuse this, the proposed project, we're stopping them from supplying oil to Ontario, we're stopping, you know, stopping them from moving forward and the company from growing, and they want to double their capacity, and if we stop that huge capacity from doubling, well, you know, we're talking about millions and millions and billions or whatever, large sums of money, so there seems to be a lot of pressure that we go ahead with this.

1295 But maybe by just not replacing the part in Oka Park, maybe it's not so bad. So we didn't have any numbers that, but I provided a little annex where, in my, I made a humble little rough calculation of how much it would change the full flow, at what capacity they could still run their system through the 1A section if they didn't, if they let the section through Oka Park as is, in other words still at the 10 inches. I won't go through all the numbers but the rough result is, well, their pressure gradient would be a bit lower than they originally have and, if I move right to the conclusion here, their initial capacity right now is 10,500 cubic meters per day, and if they didn't go through Oka Park, it seems roughly, they would still be able to move up to about 20,000 cubic meters per day instead of 21,000 cub meters per day. Eventually, when they upgrade or

1310 circumnavigate Oka Park and change that to the 16 inches, well, they would gain from another 500 or perhaps to a 1,000 meters per day. Now, these are orders in magnitude guesses, I asked for additional information, which we haven't received yet, so I made some reasonable guesses on some of the quantities. It'd be fun to see what the real numbers would actually be, perhaps they would be less or a little bit more than that, but that's, at least, the order in magnitude.

1315 So the conclusion seems to be it's not so bad, there's a lot of questions around this park, there's a lot of concerns, this is a long-term project. Let's leave Oka out of it, let them to the rest of their upgrade, they're still gonna be able to get very close to their initial targets, I don't see a really big problem there, there's enough issues that need to be looked at around this proposed project and there's really no good reasons why we can't just wait a little bit longer and let them go ahead with the rest of their upgrades and only move up to 20,000 cubic meters per day instead of 21,000 cubic meters per day, and let's talk about the future of our parks. Thank you.

1320 **LE PRÉSIDENT:**

Je vous remercie. Vous allez me permettre de passer un ou deux commentaires sur votre mémoire, surtout dans le troisième paragraphe où vous trouvez scandaleux que le BAPE n'ait pas examiné le projet dans son ensemble.

1325 Bon, vous comprenez que si nous sommes ici ce soir, c'est parce qu'il y a une proposition de déplacer une partie de l'emprise, donc déplacer une partie de l'oléoduc. S'il n'y avait pas eu cette proposition de déplacer l'oléoduc dans le parc national d'Oka, donc le dossier ne serait pas venu en audience publique, donc il serait resté essentiellement entre les mains de l'Office nationale de l'Énergie. Et pour ce qui est des travaux, la procédure aurait relevé des certificats d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Et si vous n'êtes pas certain de comprendre bien ce que je dis, je peux essayer aussi de compléter en anglais, monsieur Larnder.

1335 **M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:**

Je suis jusqu'ici.

1340 **LE PRÉSIDENT:**

Ça va très bien. Vous comprenez donc, dans cette perspective-là, on examine un projet qui nous est présenté, et c'est ce projet-là sur lequel je suis amené, en tant que commissaire, à me prononcer, à donner un avis sur le projet qui est proposé dans le cadre actuel, et ce n'est pas le BAPE non plus qui a établi la portée de l'étude d'impact, il faut bien comprendre aussi les rôles et responsabilités.

1350 Alors nous, nous avons un projet précis qui est soumis à notre attention, qui est soumis à l'attention du public, et c'est sur ce projet-là qu'on se prononce ni plus, ni moins. Alors s'il est inacceptable, on le dit, s'il est incomplet, s'il a besoin de plus de peaufinement, d'amélioration, bien, la commission va le dire, par exemple, s'il est acceptable, la commission va le dire

également, à ses yeux. Donc le ministre nous demande un avis sur une proposition d'un promoteur. C'est avant tout la façon que le BAPE fonctionne.

1355 Je suis sûr que vous comprenez très bien la portée du BAPE et le rôle que le BAPE joue là-dedans parce que je trouve ça un petit peu dur de votre part de dire que c'était scandaleux que le BAPE ait présenté un projet isolément et non dans une perspective de croissance à long terme.

1360 Et, d'ailleurs, ça ne veut pas dire que le promoteur n'a pas traité, on comprend que beaucoup d'informations sont notoires actuellement, nous avons, par exemple, des engagements des gouvernements concernant Kyoto, et cetera, et donc les objectifs. C'est difficile de parler, peut-être que, du côté de Petro-Canada ou d'une autre compagnie, on prévoit faire un accroissement des ventes, mais d'un autre côté, on a des accords internationaux qui nous disent bien, on va diminuer les émissions de CO2, donc il va falloir trouver des moyens
1365 pour diminuer ça. Donc vous comprenez que dans ce cas-ci, dans une perspective comme ça, je crois que, fions-nous aux engagements du gouvernement pour savoir quelles seront les perspectives exactes de croissance.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1370 Est-ce que je peux juste commenter sur votre réaction?

LE PRÉSIDENT:

1375 Oui, allez-y.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1380 Oui, c'est vrai que j'ai choisi des mots très forts pour exprimer mon point de vue, mais je vous vois en train d'utiliser les mêmes réponses pour toutes les questions légales, c'est comme les chevaux avec les choses pour regarder juste devant eux autres, c'est, tout revient, je travaille juste ici, c'est monsieur Mulker qui m'a dit de faire ça, donc je ne peux rien voir dessus. Il y a comme un écart entre vous deux.

1385 It's true, when they ask you to take on this project and the idea is it's public information and that we are to learn more about the project and the context within which it's happening. I want you to understand, I mean, this is an environmental impact study, so we're looking at the environment over a long term. I think you at least look at, at least the question of what's gonna happen with the rest of the pipeline, I mean, you know, just after the (inaudible) there's parts at 16
1390 inches, parts at 10 inches, what's going on with that, is there any plan, is there something going on there, where is it going. You can't say, well, the promoter proposed this project right now and maybe piecemeal there's like 10 sections, are you gonna ask us for our advice every 5 years and give a rubber stamp on each one? It seems we should at least identify that these are perhaps
1395 some related issues because I'm just a citizen, I can't figure everything that's going on. I hope that you people just point out these are some of the issues that you should be thinking about, for

example, the future of Oka Park over the next 50 years, in which we should anticipate that this pipeline may be changing, and I would hope that part of your mandate is to help point out to us to think about these questions, give us some things, and I think this is something like really obvious, this is the oil industry, what's, you know, what's going on there.

1400

LE PRÉSIDENT:

Mais vous comprenez...

1405

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

That's why I chose such strong words.

LE PRÉSIDENT:

1410

Mais c'est exactement ce que j'ai dit, nous réagissons, en tant que commission, aux enjeux soulevés par les citoyens. La commission va traiter des enjeux que les gens apportent.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1415

Oui, but that's only one part of it though. One part is to answer questions that we ask, but your role can't be completely passive, you know, what do you have to say, like you...

LE PRÉSIDENT:

1420

Prenons, revenons encore sur l'aspect juridique. Comme j'ai dit, même si je voulais, on the spot, ici, en traiter, même si j'étais un avocat, ça vaudrait quoi, ça serait mon opinion à moi, Michel Germain pense ça, ça n'a pas plus fondamentalement de valeur que n'importe qui dans la salle, vous comprenez. Je peux bien dire toute sorte de choses dans un rapport, mais il faut bien se remettre en perspective, si c'est mon opinion personnelle, c'est une chose, si on allume, par exemple, des lumières en disant oups, faites attention, il peut y avoir un problème à ce niveau-là, et on expose les faits, c'est une autre paire de manches. Vous comprenez? Dans un rapport, il ne faut pas chercher non plus à donner nos opinions personnelles, ce n'est pas la place, ce n'est pas ça que les gens veulent avoir que d'entendre l'avis de Michel Germain personnel, on se comprend, dans un rapport du BAPE.

1430

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

I guess the message then is, when the BAPE asks the public a question and we answer you by saying, for both the legal reason and this reason of the full project of the pipeline, in both cases, what we're saying is we feel that the question is not well posed, ask us a different question.

1435

1440

LE PRÉSIDENT:

Entre autres, mais à un moment donné...

1445 **M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:**

And the question is coming from Mr Mulker to you, he's asking you a question and we're saying tell him that the question is not well posed.

1450 **LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais vous comprenez avant tout c'est de dire notre avis sur le projet en fonction de ce que les gens apportent. S'il y a des choses incomplètes, nous le disons, si tel élément apparaît complet, nous le disons, s'il apparaît incomplet, nous le disons. Vous comprenez, le rôle du BAPE ce n'est pas de refaire les études d'impact non plus, le rôle du BAPE c'est s'il y a une lacune dans l'étude d'impact c'est de dire il y a une lacune dans l'étude d'impact, il faut que ce soit complété. Ce n'est pas à moi de refaire le travail des autres. Sans ça, parce que ce n'est pas ça qu'on me demande, vous comprenez, je pourrais le faire, j'en ai fait des études d'impact, j'en ai fait plusieurs, personnellement j'aurais les compétences pour en faire, j'en ai fait mais ce n'est pas le rôle qu'on me demande, vous comprenez? C'est de dire oui, ça, c'est satisfaisant comme réponse, ça, il y a des interrogations, les gens se posent des questions sur tel point, ça apparaît important, ça apparaît secondaire, donc c'est un peu le genre d'éclairage que l'on donne au ministre sur l'ensemble des aspects qui sont apportés par les citoyens, vous comprenez le rôle?

1465

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

O.k. Et puis, dans ce point-là, est-ce que vous, vous voyez comme important la question de peut-être que ce n'est pas un projet complet, que c'est juste une partie d'un projet plus grand, est-ce que tu vois ça comme une question importante?

1470

LE PRÉSIDENT:

Bien, ça dépend de quel point de vue, comme j'ai dit, on se place dans cette perspective-là. Effectivement, est-ce qu'il est incomplet... Moi, je me dis, écoutez, il y a toujours la réalité nous devons nous prononcer sur un projet qui est soumis. Si, hypothétiquement, le promoteur veut éventuellement accroître, réaccroître sa conduite parce que, dans un autre secteur, pour l'augmenter à 16 pouces, pour en augmenter la capacité en fonction des capacités des stations de pompage existantes, ce sera un autre projet, on se comprend là-dessus, sans ça je peux spéculer, je ne veux vraiment pas spéculer là-dessus.

1480

Ce qu'on dit, le promoteur dépose une explication, je l'ai regardée, l'Office nationale de l'Énergie s'est penchée dessus, j'ai regardée, je suis allé voir sur les registres ce que l'Office pense de tout ça, est-ce que ça avait du sens ou pas, au meilleur de ma compréhension, et je lis ça. Est-ce que les raisons invoquées pour le projet tel que proposé font du sens respectivement,

1485

ce sont des questions que je regarde. Si je m'aperçois que ça ne fait pas de sens ou il y a quelque chose que je ne comprends pas ou que je juge incomplet, que ce soit relié à la (inaudible) du projet ou à d'autres aspects, je vais le souligner dans mon rapport, vous comprenez?

1490

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

Bien, entre autres, par exemple, le parc d'Oka, il y a une section de tuyautage dans le parc d'Oka qui va rester à 10 pouces, ça serait une question that part will probably changed at some point as well and we should look at the two together, the entire project, whether it comes into the park or whether it comes out of the park, which is a part that's actually in the park. Anyhow, there seems to be questions that should be part of what you're asking us and, right now, that's why I think it's the wrong question that's being asked.

1495

1500

LE PRÉSIDENT:

C'est le sujet qu'on va traiter, comme j'ai dit tout à l'heure, les enjeux, ce sont les citoyens qui les apportent. Ça peut arriver, dans mon rôle de commissaire, d'enquêteur, quand j'enquête, il y a un sujet qui n'a pas été amené par les citoyens, je le considère important, je vais le traiter de façon autonome, mais avant tout, comme je vous dis, on fait des audiences publiques, ce n'est pas pour rien, on est intéressé à connaître ce que les gens disent et on a l'intention, bien entendu, de les rapporter au ministre, d'en faire, de donner un avis en rapport avec ça sinon la procédure n'aurait pas de sens effectivement, vous comprenez. Dans cette optique-là, vous pouvez être assuré que je prends l'ensemble des préoccupations des gens, l'ensemble des problématiques qui sont apportées en regard avec le projet et j'essaie de donner le meilleur avis possible au ministre de l'Environnement dans ce contexte-là, que ce soit pour des aspects particuliers, donc très ponctuels, ou des aspects plus globaux, au meilleur de mes capacités, bien entendu. Je ne suis pas infaillible moi non plus, dans cette optique-là. Ça vous va?

1505

1510

1515

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

Oui, merci.

LE PRÉSIDENT:

1520

Alors je vous remercie pour votre mémoire. Je vais inviter madame Monique Girard, du Comité de citoyens d'Oka. Bonsoir madame.

MME MONIQUE GIRARD:

1525

Bonsoir monsieur.

(L'INTERVENANTE FAIT LA LECTURE DE SON MÉMOIRE)

1530

LE PRÉSIDENT:

1535 Merci madame Girard. Le passage de votre mémoire que je trouve quand même particulièrement intéressant, qui concerne, vous parlez que les seuls travaux permis sont ceux qui...

... ceux pour maintenir et améliorer la qualité du parc.

1540 Et vous avez, par la suite, élaboré là-dessus.

C'est un passage que je trouve quand même très très très intéressant, dans une perspective, effectivement, dans un parc, lorsqu'il y a des travaux, on devrait s'attendre à ce que le parc en sorte gagnant. Disons que je partage intuitivement votre avis sur cette question-là. Je me dis toujours que ce n'est pas pour rien que l'on désigne un parc.

1545 Peut-être que, à l'origine, le Parc d'Oka avait été créé pour recevoir un camping, mais il n'en demeure pas moins qu'en, il y a quelques années maintenant, en 2001, on a modifié, le gouvernement a modifié ses orientations face au parc et, effectivement, on le voit un peu partout.

1550 On s'aperçoit, bon, ça fait longtemps que je demeure dans la région de Québec, il y avait le parc du Mont Sainte-Anne par exemple, et bien le parc du Mont Sainte-Anne avait été créé parce qu'il y avait une montagne skiable. Maintenant, bon, ça a été cédé à l'entreprise privée. Je crois que le gouvernement ne désire plus non plus créer des parcs de ce type-là, c'est-à-dire des parcs en forme de parcs à usage intensif, et que la tendance, effectivement, du gouvernement est d'aller vers la récréation extensive, comme vous le mentionnez, et aussi la vocation de conservation.

1555 Je pense que c'est un élément très très important que vous soulignez dans votre mémoire, pour moi, qu'il m'apparaît important de, je vais me pencher sur cette question-là, comme j'ai dit, au meilleur de mes connaissances, mais ça m'apparaît un concept très important.

1560 Vous revenez à plusieurs reprises aussi dans votre mémoire sur la question de l'écharde. Comme je vous le soulignais tout à l'heure, il y a toujours la possibilité, et monsieur Larnder est revenu aussi sur le sujet, que si le promoteur dit et bien pour l'instant, j'ai suffisamment augmenté ma capacité, parce qu'on s'aperçoit, il a terminé des travaux déjà dans Pointe-Calumet, modifications entre la station de pompage, alors, donc qu'il dit et bien pour l'instant je vais surseoir à mon projet, disons. Je vous le dis, je n'ai aucune indication que ça peut être ça, je vous le dis, c'est moi qui réfléchis tout haut, mais ça voudrait dire que là il ne se passe plus rien. Donc, on n'a plus de projet, on n'a plus de promoteur, en tout cas, pour la section du Parc d'Oka. Donc, on risque de demeurer avec cette écharde-là indéfiniment.

1570 Même si on dit peut-être qu'il va devoir, que le promoteur va devoir remplacer sa conduite, il faut quand même qu'il y ait une indication quelque part que la conduite est en mauvais état. Ça peut être l'année prochaine, mais ça peut être dans 50 ans, et pendant toute cette période-là, à ce moment-là, on va demeurer avec la conduite dans l'emprise existante. Il y a toujours ce risque-là, cette possibilité-là qui demeure.

1575

1580 Et votre perception à ce moment-là, ce serait quoi? Si ça se matérialisait ce que je vous dis? Il n'y a plus de projet, le pipeline reste là. Donc, l'année prochaine, bon, le promoteur va continuer à faire ses inspections dans l'emprise existante, il va continuer disons, à un moment donné, à faire du déboisement pour pouvoir accéder à l'emprise, pour pouvoir faire ses tests sur l'intégrité de sa conduite?

MME MONIQUE GIRARD:

1585 Là, si je vous comprends bien, vous me demandez de comprendre le promoteur avec ses problèmes, d'accord? Moi, je n'ai pas à donner, à solutionner les problèmes. Ce que je vous dis c'est que ce parc-là appartient à l'ensemble de la province de Québec, aux citoyens de la province de Québec. Nous, on veut le protéger et je pense que c'est notre devoir, en tant que citoyens, de protéger nos espaces verts, parce qu'on en a de moins en moins, et que moi je n'ai pas, je peux toujours suggérer au promoteur d'aller ailleurs, mais je ne, ce n'est pas à moi à
1590 trouver une solution.

Ce que moi je dis c'est que maintenant, les travaux qu'ils veulent, les travaux qu'ils s'approprient ou qu'ils voudraient bien faire dans le parc sont illégaux. Donc, moi, en partant de ce principe-là, je n'ai pas de solution à leur apporter. Je pense que eux ont les moyens et ont les experts qui peuvent trouver des solutions à leur problème.
1595

Moi, mon problème c'est que je dis vous ne touchez pas au parc, les travaux que vous vous apprêtez à faire, même sur le long du Chemin des Collines, pour moi il est inacceptable et il est illégal. En partant de ce principe-là, je pense que eux ont un devoir à faire et c'est de trouver un nouveau trajet ailleurs et de sortir le pipeline Trans-Nord du parc, qui n'a pas sa place à mon avis.
1600

LE PRÉSIDENT:

1605 Mais concrètement, c'est parce que c'est un peu le problème qu'on vient à dire à ce moment-là, si c'est du fait du gouvernement, ça voudrait dire et bien le gouvernement va payer une relocalisation à l'extérieur du parc. C'est quasiment ça que vous me dites à ce moment-là.

MME MONIQUE GIRARD:

1610 Non, absolument pas. Je dis que Pipeline Trans-Nord...

LE PRÉSIDENT:

1615 Bien, c'est parce que, donc, on est pris avec le statu quo.

MME MONIQUE GIRARD:

1620 ... Pipeline Trans-Nord, d'accord, on le sait, font énormément de, comme on dit, d'argent, donc, ils ont les moyens de se payer les ingénieurs, les travaux, les tracés, qui pourraient, même

si ça leur coûte un peu plus cher, ont les moyens, ont les experts pour faire ça. Alors, moi je n'ai pas l'expertise, je n'ai pas l'argent.

1625 La seule chose que j'ai, j'ai ma bonne volonté de citoyenne et mes droits de citoyen qui dit bon, écoutez, le parc, on veut le transformer en n'importe quoi, puis moi je m'y oppose en tant que citoyenne et je dis vous n'avez pas le droit de vous promener, de faire n'importe quoi dans ce parc-là, parce que c'est ma position. Alors, moi je dis c'est à eux maintenant de trouver un nouveau trajet, un nouvel endroit pour passer. Je suis sûre qu'il y a d'autres possibilités, mais ce n'est pas moi qui vais trouver ça à leur place.

1630

LE PRÉSIDENT:

1635 Oui, je comprends ça, mais dans l'hypothèse où, par exemple, le promoteur, je ne sais pas, je n'ai aucune idée si c'est faisable, le promoteur dit j'arrête ça là. L'emprise reste là, je m'achète 60 camions semi-remorque et je transporte mon manque à gagner dans le transport, je le transporte par, je le camionne vers l'Ontario à la place et j'arrête tout ça là. Donc, nous demeurons à ce moment-là dans l'emprise existante. On ne recherche plus un projet à l'extérieur du Parc d'Oka. C'est indépendant, ça, à ce moment-là, de la rentabilité de l'entreprise, même si elle faisait 10 fois les profits qu'elle fait actuellement, la problématique reste
1640 entière. Ça n'a plus de relation avec sa rentabilité, elle a pris une décision d'affaires à ce moment-là, elle dit et bien je vais camionner le manque à gagner.

1645 Parce que là, déjà, les travaux qu'ils ont pu faire, par exemple à leur station de pompage de Montréal-Est, leur ont permis d'accroître de facto la capacité de la conduite existante sans la modifier. En plus de ça, ils ont procédé à une modification à l'est du Parc d'Oka, qui a aussi permis d'accroître la capacité de la conduite, nonobstant les travaux dans le Parc d'Oka. Donc, ils ont déjà une capacité accrue, j'ignore si les branchements sont faits ou ils vont être faits la semaine prochaine, mais ils ont une capacité accrue, et ils décidaient simplement de dire o.k. j'arrête ça là, c'est trop compliqué, puis je vais camionner à la place. Donc, nous demeurons à
1650 ce moment-là, on n'a plus de projet. Il n'y a rien qui peut les forcer à ce moment-là à avoir un nouveau projet, à moins que le gouvernement dise et bien je paie pour déplacer l'emprise par moi-même à ce moment-là. C'est une réalité là, vous comprenez, je ne vous demande pas de trouver une solution, mais ça m'apparaît, moi, humblement, que c'est une possibilité, avec les dernières réponses que nous pouvons obtenir, qui vont être déposées en audience, mais il n'en
1655 demeure pas moins que déjà il y a une partie des objectifs du promoteur, d'accroître sa capacité de transport, qui vient d'être rencontrée par son intervention, comme je vous dis, à la station de pompage de Montréal-Est et à l'accroissement du diamètre de la conduite à l'est du Parc d'Oka. Et j'ignore, à ce moment-là, si ça peut être une solution viable pour lui ou pas, à court terme, mais admettons que ça l'est. Nous, nous restons avec une conduite dans le Parc d'Oka, dans
1660 une zone de préservation. C'est ça que ça veut dire, c'est la conséquence possible.

MME MONIQUE GIRARD:

1665 C'est que je réalise que, on a 2 langages. On a, c'est peut-être pour ça que, souvent, les gens d'affaires et les environnementalistes, on a l'impression qu'on ne se comprend pas, parce

qu'on n'a pas du tout le même langage et on n'a pas du tout les mêmes visées.

1670 Nous, on parle, je voyais tantôt des réactions quand monsieur Dubois parlait de la tortue, de la tortue géographique, bon. C'est sûr qu'il y en a qui trouvent ça bien drôle, tu sais, à un moment donné, une tortue va-t-elle nous empêcher de... Bien oui. Nous, on a un langage qui est la protection de la faune, l'environnement, bon. On travaille à ça.

1675 Pour les gens qui sont des gens qui travaillent surtout avec de l'économie, de l'argent, de la **business**, on ne se comprend pas. Mais ça, c'est pour ça que vous me parlez, vous me parlez argent, moi, s'ils prennent des camions pour le transporter, c'est sûr que c'est une autre forme de pollution. Mais moi je n'ai pas, je ne comprends pas ce langage-là. Moi, dans le moment, vous me, moi, ma préoccupation c'est le Parc national d'Oka.

1680 Les solutions, je pense que c'est aux gens concernés à les trouver. Moi, je suis une simple citoyenne, je me bats dans le moment à Oka parce que, bon, il y a l'oléoduc, il y a la mine, puis il y a d'autres promoteurs, puis déjà on a des problèmes. On est envahi à Oka par les motards l'été, c'est le bruit, c'est..., c'est incroyable, je veux dire, il faut vivre ici pour le savoir, puis il y a beaucoup d'autres projets qui sont menaçants, bon. À un moment donné, il faut mettre notre pied à terre et puis dire et bien nous autres, on va aller rester où à un moment donné, 1685 quand on veut être tranquille, on veut avoir la paix, on veut avoir un espace vert, on va où?

1690 C'est sûr que c'est un langage que je tiens, mais les gens qui veulent construire des condos et puis qui veulent faire ci, puis qui veulent faire ça, moi je suis une empêcheuse d'avancer. O.k. Moi, je suis une, je suis bien plate, parce que je suis toujours en train de leur mettre des bâtons dans les roues. Mais je me dis oui, s'ils le perçoivent comme ça, c'est bien sûr qu'ils le perçoivent comme ça, mais moi je le perçois autrement. C'est que eux, ils sont en train d'envahir des espaces qui, à mon avis, ne leur appartiennent pas et qui n'ont pas leur raison d'être de s'installer dans des environnements qui appartiennent à l'ensemble de la population et, surtout et avant tout, à la nature. Il faut garder, il faut protéger, et moi j'entends bien me battre 1695 jusqu'au bout pour que ces choses-là ne se reproduisent plus.

1700 Parce que, quand on laisse aller les choses, et bien on se permet de construire des gros restaurants dans un parc national, ce qu'on a fait, ce qui, à mon avis, est absolument aberrant, mais ça c'est une chose parmi tant d'autres. Alors, je pense qu'il faut, à un moment donné, mettre notre pied à terre et, dire bon écoutez, moi je veux bien les comprendre, mais je pense que, avec les argents qu'ils ont, ils sont capables de trouver des solutions. Ne me demandez pas à moi de trouver des solutions pour eux. Moi, tout ce que je dis c'est que le Parc national d'Oka est un parc national, c'est un sanctuaire pour la faune, la flore, et nous on y va, mais on doit y aller sur la pointe des pieds. Alors, je pense que les promoteurs n'ont pas leur place et 1705 qu'ils doivent trouver d'autres moyens. Moi, je n'ai rien contre qu'ils grossissent leurs tuyaux, mais qu'ils les passent ailleurs que dans le Parc national d'Oka.

1710

LE PRÉSIDENT:

Très bien. Je vous remercie pour votre présentation.

1715 Nous allons maintenant inviter Stratégies Énergétiques, monsieur Dominique Neuman.

M. DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, bonjour monsieur le président.

1720

LE PRÉSIDENT:

Oui, rebonsoir.

1725 **M. DOMINIQUE NEUMAN :**

Oui, bonsoir. Alors, mon nom est Dominique Neuman. Je représente l'organisme environnemental Stratégies Énergétiques. Je pense que vous avez une copie de la présentation que je suis en train de projeter.

1730

Donc, Stratégies Énergétiques est un organisme environnemental sans but lucratif, qui a pour objet de développer la recherche, les connaissances et d'intervenir dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.

1735

Notre mission et nos objectifs, comme association, sont de favoriser le développement durable, d'intégrer les objectifs économiques, environnementaux et sociaux des projets, de viser une planification à long terme, qui favorise l'équité inter-générationnelle et de prendre en considération à la fois les impacts locaux et globaux dans les processus décisionnels.

1740

Nous intervenons régulièrement devant la Régie de l'Énergie, dans des dossiers relatifs à l'électricité et au gaz naturel, et nous avons également participé à différents processus relatifs à la mise en oeuvre du protocole de Kyoto, à la préparation de sa mise en oeuvre, tant par le gouvernement fédéral que par le gouvernement du Québec. Et nous avons également participé à d'autres dossiers à caractère énergétique devant l'Assemblée Nationale du Québec.

1745

Donc, le mémoire que je vous présente comporte 3 parties. D'une part, nous insistons sur l'importance de connaître l'éventail des choix juridiquement possibles, c'est un préalable à la prise de décisions rationnelles en matière de gestion de la proposition qui est faite par TPNI et la FAPAQ. Ensuite, nous abordons la compatibilité de l'usage proposé par cette proposition, avec les objectifs du Parc d'Oka et, ensuite, nous examinons la disponibilité d'une option de moindre impact.

1750

1755

Ce que les audiences ont révélé jusqu'à présent c'est qu'il n'y a pas eu d'opinion juridique indépendante qui a été obtenue par la FAPAQ avant de faire sa négociation avec PTNI et de faire sa présente proposition. Les réponses aux questions qui ont été posées à ce sujet, telles

qu'elles apparaissent dans les transcriptions, indiquent qu'il y a vaguement eu des vérifications, mais il n'y a pas eu d'expertise réelle pour déterminer est-ce que PTNI aurait pu contraindre le Parc d'Oka à accepter la construction d'un oléoduc agrandi le long de l'emprise actuelle dans la Grande Baie.

1760

Il y avait une crainte que PTNI ait ce droit, crainte que PTNI a exprimée dans ses propres représentations auprès du Parc d'Oka, mais cette crainte n'a pas été validée et il semble qu'une grande partie de la décision qui a été prise dans le cadre des négociations avec PTNI était basée sur cette crainte sans qu'elle ait été vérifiée.

1765

Ce que nous soumettons c'est que, pour l'agrandissement, pour l'augmentation de la capacité de l'oléoduc, dans les 2 emprises possibles à l'intérieur du parc, c'est-à-dire l'emprise le long de la Grande Baie ou l'emprise le long de la Route des Collines, 2 types d'autorisations auraient été requises. D'une part, une autorisation du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et, d'autre part, une autorisation environnementale.

1770

Dans les 2 emprises, en ce qui concerne les autorisations requises du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, d'une part, le Ministère qui succède à la FAPAQ, pour que le projet puisse se réaliser, aurait dû consentir à une servitude modifiée.

1775

Puisque, comme ça a été mentionné déjà par d'autres présentateurs, d'autres intervenants, il y avait des obstacles dans les servitudes existantes, particulièrement la servitude qui avait été consentie dans les années 50 par les Pères Trappistes. Donc, une nouvelle servitude, une servitude modifiée était nécessaire de la part du propriétaire actuel du lieu, et c'était une condition nécessaire pour que le projet puisse se réaliser, que ce soit dans l'une ou l'autre des 2 emprises à l'intérieur du parc.

1780

Par ailleurs, selon l'article 7, tel que modifié en juin 2004, de la Loi sur les parcs, le Ministère doit autoriser le changement au droit, tout changement au droit existant relatif à des équipements de transport d'énergie. Il y a également une controverse sur laquelle je ne me prononce pas à ce stade-ci, à savoir est-ce que les mots transport d'énergie incluent ou non un oléoduc et comment rendre compatible ou choisir entre les 2 versions, française et anglaise, de l'article 7? Je ne me prononce pas là-dessus parce que le point que je veux vous faire c'est que même si le projet était légal, même s'il n'était pas interdit par l'article 7, comme une certaine interprétation pourrait nous amener à le croire, même s'il est légal, il faut quand même que les 2 autorisations, qui apparaissent sur cette acétate, les 2 autorisations du Ministère soient obtenues pour que le projet puisse aller de l'avant.

1785

1790

Également, dans les 2 options, dans les 2 emprises possibles à l'intérieur du Parc d'Oka, toute augmentation de la capacité des oléoducs devrait recevoir une autorisation environnementale, c'est-à-dire au moins une autorisation selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Et, en plus, dans certains cas, une autorisation selon l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, c'est-à-dire le processus dans lequel nous nous trouvons en ce moment, à la fois pour, et c'est clair, pour l'emprise le long de la Route des Collines, mais peut-être que ça s'appliquerait également à l'emprise le long de la Grande Baie s'il y avait un élargissement, puisque, selon toute vraisemblance, ça impliquerait du dragage, du creusage, du

1795

1800

remplissage, du redressement ou du remblayage à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes. Donc, cela fait partie des cas où, selon l'article 31.1 de la loi, un certificat d'autorisation du gouvernement est requis et, au préalable, une procédure d'évaluation et d'examen des impacts, qui peut impliquer un mandat donné au BAPE.

1805

Donc, ce que je souhaite vous avoir démontré c'est que, dans l'ensemble des cas possibles d'agrandissement de l'oléoduc à l'intérieur du Parc d'Oka, des autorisations auraient été requises, à la fois par le Ministère, et des autorisations environnementales.

1810

La deuxième partie de mon mémoire porte sur la question de savoir est-ce que un usage, l'agrandissement d'un tel oléoduc à l'intérieur du Parc d'Oka est compatible avec les objectifs du Parc d'Oka?

1815

D'une part, dans une des questions qui a été posée, et à laquelle le Ministère qui succède à la FAPAQ a répondu, monsieur Désorcy, il a été demandé s'il y avait un plan directeur du Parc d'Oka. Il n'y en a pas encore d'établi.

1820

Également, selon l'article 11, récemment amendé, de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, le Ministère peut établir des orientations et des priorités en matière de parc, et il ne l'a manifestement pas encore fait. J'ai posé la question et je pense que le BAPE a transmis la question au Ministère, pour vérifier s'il existe de telles orientations, mais à notre connaissance il n'y en a pas.

1825

Également l'article 11 permet au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs d'établir un protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement sur la gestion des parcs. Nous avons fait parvenir au BAPE une question à ce sujet et nous nous attendons à ce que la réponse soit négative. Il ne semble pas y avoir de protocole d'entente entre les 2 Ministères.

1830

Donc, en l'absence de définition d'objectifs plus précis, spécifiques au Parc d'Oka ou d'objectifs propres aux parcs en général, tout ce qu'il nous reste, ce sur quoi nous pouvons nous rabattre c'est, d'une part, la notion de parc telle qu'elle se trouve définie dans la Loi sur les Parcs.

1835

Un parc qui, un parc, un parc national est défini comme un parc dont l'objectif prioritaire est d'assurer la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites naturels à caractère exceptionnel, notamment en raison de leur diversité biologique, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive.

1840

Cette notion de parc, telle qu'elle se trouve dans la loi, est vraisemblablement inspirée de discussions qui existent au niveau international quant à la protection de certaines zones, des travaux qui ont été faits, notamment, par la **World Commission on Protected Areas**, de l'IUCN.

1845

Je vous reproduis la définition qui a été donnée en 1994 à la notion de parc national, et j'ai également annexé à mon mémoire un texte descriptif de ce qu'implique, au niveau gestion, un parc national. C'est la définition de la catégorie de parc national qui a été donnée par l'IUCN en 1994.

1850 Également, comme autre source pour nous permettre de déterminer si l'usage proposé est compatible avec les objectifs du parc, il y a l'article 11.1 du ministère des, de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, qui indique que le Ministre a pour mission d'assurer, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée, la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, dont la faune et son habitat, ainsi que les terres du domaine, de l'État, dont les parcs.

1855 Également, madame Girard, qui m'a précédé, a souligné l'article 6 de la Loi sur les Parcs, qui mentionne que les activités qui peuvent être autorisées dans le parc et que le Ministre a le pouvoir d'autoriser doivent viser, je n'ai pas le texte devant moi, mais en tout cas, le maintien ou l'accroissement des activités de conservation du parc. Je m'excuse, je n'ai pas le texte immédiatement devant moi.

1860 Également, vous devez considérer, comme ça a été mentionné dans la première partie des audiences, que le présent cas servira de précédent à une situation qui est susceptible de se présenter dans d'autres parcs. Notamment, il a été fait mention du Parc national des Îles de Boucherville. Donc, il y a au moins dans 2 parcs, peut-être dans un plus grand nombre d'entre eux, et j'avais posé une question, mais je pense qu'on n'a pas d'inventaire complet de l'ensemble des canalisations de ce type qui se trouvent dans l'ensemble des parcs du Québec, mais il y a des pipelines et des pipelines qui vont arriver à la fin de leur vie utile ou qui nécessiteront des réfections majeures soit en raison de leur état, soit pour des raisons économiques, comme dans le présent cas et, donc, une décision aura à être prise pour l'ensemble, pour ces pipelines, à chaque fois que des demandes se présenteront. Donc, c'est un problème générique, qui est susceptible de se poser dans plusieurs parcs, et on s'inspirera de la décision qui aura été rendue pour le Parc d'Oka, pour gérer ces cas futurs.

1875 Également, comme ça a été mentionné, et là je n'élaborerai pas, parce que c'est traité davantage dans des mémoires de d'autres participants, il y a des enjeux de sécurité qui s'opposent à l'accroissement de la capacité d'un oléoduc dans un parc et, également dans le Parc d'Oka, il y a des impacts cumulatifs puisqu'un grand nombre d'interventions ont eu lieu, comme vous l'avez mentionné tout à l'heure, il y a quelques minutes, il y a eu des déplacements de sable pour l'autoroute. Il y a de la captation d'eau qui se fait, il y a la mine de niobium à proximité. Donc, il y a une multiplication d'activités humaines qui, manifestement, ne sont pas compatibles avec la vocation de parc qui sont déjà en train d'avoir lieu et le présent projet s'ajouterait à ces différents projets qui ont eu lieu.

1885 Également, pour permettre de déterminer quel est le meilleur choix à faire quant à l'emplacement du tracé d'un oléoduc agrandi, il y a 2 rapports antérieurs du BAPE que je vous cite. Le rapport, le premier rapport du BAPE, qui portait sur les projets de gazoduc Québec-Atlantique, où je vous reproduis différentes citations. D'une part, à la page A-20, le BAPE avait affirmé:

1890 **Qu'il est impérieux de concentrer les canalisations à l'intérieur des corridors de transport déjà existants. Toute nouvelle emprise est perçue comme une contrainte**

majeure pour l'aménagement du territoire.

Dans le même rapport, le BAPE indiquait que:

1895 **Les commentaires que le Bureau a reçus font état de l'absolue nécessité de**
commencer à regrouper les infrastructures dans les corridors multifonctionnels et qu'on
ne doit permettre d'ouvrir de nouveaux corridors que dans le cas où il s'avérerait
impossible de faire autrement et dans la mesure où des mécanismes de consultation
1900 **auraient été préalablement mis sur pied pour que la population puisse clairement**
s'exprimer sur le sujet.

Également, un comité technique interministériel sur la révision des projets de gazoduc de
la Québec & Maritimes Pipe Lines Limited et de la Trans-Canada Pipe Lines Limited, à la même
époque, à l'époque de ce premier rapport du BAPE, avait énoncé une série de critères de
1905 localisation du tracé des gazoducs qui étaient à l'étude à l'époque.

Cette liste de critères est reproduite à l'annexe F de ce premier rapport du BAPE. Elle
est également citée dans le rapport du BAPE 121, sur le gazoduc de Gaz Métropolitain, pour
faire la liaison avec le réseau de PNGTS, et j'ai reproduit le texte intégral de cette liste de critères
1910 dans un document que j'ai remis à madame Dallaire un peu plus tôt. Donc, c'est un document
de 2 ou 3 pages qui indique une série de critères, parmi lesquels se trouve

L'utilisation des corridors existants en vue de créer des corridors
multifonctionnels; éviter les parcs de récréation, campings, zones touristiques et de sport,
1915 **haltes routières, centres de plein-air et autres sites gouvernementaux; éviter les**
plantations, vergers, érablières, cultures spéciales et; passer le plus possible sur les
lignes de propriété des terrains.

Également, à l'occasion de cet autre rapport du BAPE sur le projet de gazoduc entre
1920 Lachenaie et le réseau PNGTS, le BAPE indiquait que:

Les choix de tracé doivent être subordonnés à une ou plusieurs priorités
d'aménagement du territoire; un choix doit être rejeté quand il est incompatible avec la
vocation prioritaire d'un territoire, particulièrement lorsqu'il existe d'autres choix de
1925 **remplacement et d'autres solutions, comme c'est le cas dans le présent projet.**

Et le projet de gazoduc devait passer dans la MRC de Memphrémagog, et le BAPE
affirmait que:

1930 **La vocation de la MRC de Memphrémagog, reconnue unanimement comme**
récréotouristique en priorité, constitue un moteur de l'économie régionale. La présence
d'une emprise de gazoduc ne peut être conciliée facilement avec la nécessité d'y protéger
les paysages naturelles, les routes pittoresques et panoramiques et les zones
écologiques fragiles. Elle représente un frein au maintien d'une image de marque de
1935 **grande destination touristique.**

Toujours dans le même rapport, la Commission indiquait:

1940 **Qu'elle est d'avis que le promoteur et la MRC doivent convenir ensemble du tracé**
du gazoduc. Cette démarche suppose une attitude d'ouverture et une approche plus
innovatrice. Les pistes à explorer pour en arriver à une entente pourraient être les
suitantes. Rechercher et examiner avec soin des corridors et des tracés alternatifs,
même s'ils risquent d'être plus coûteux ou plus difficiles à mener à terme sur le plan
1945 **technique; dans cet esprit, le promoteur devrait réexaminer plus attentivement le corridor**
alternatif suggéré par la MRC.

Et le BAPE recommandait également de:

1950 **Coopérer étroitement avec les autorités de la MRC à la recherche d'une solution de**
moindre impact et de réviser ses critères et ses normes d'implantation pour tenir compte
des caractéristiques et des contraintes du lieu.

Également, et je ne m'attarderai pas sur ce dernier point, le BAPE à cette époque faisait
état de logiciels d'aide à la décision, à partir des bases de données géographiques, et il citait 3
1955 exemples de tels logiciels qui existent, notamment un qui est employé par Hydro-Québec pour
localiser ses tracés.

Donc, la question qui se pose est de savoir s'il existe une option de moindre impact, et là
je vais vous faire quelques commentaires qui vont un peu au-delà de ce qui se trouve dans les 2
1960 acétates.

Il y a 2 options de moindre impact qui, à partir des principes que je vous ai énoncés, des
principes qui ont notamment été exprimés dans les 2 rapports précédents du BAPE, devraient
amener naturellement à choisir la route 344 avec un éventuel débordement de l'emprise sur les
1965 propriétés privées adjacentes à la route 344. C'est ce qui ressort des choix qui ont été exprimés
par le BAPE dans ses rapports précédents.

Également, dès le premier rapport du BAPE, le ministère des Transports s'était exprimé
en faveur de la localisation de conduites, tels que des gazoducs et des oléoducs, le long d'une
1970 route existante, au-delà d'une certaine marge de sécurité. Je cite les annexes F et H du premier
rapport du BAPE et j'ai reproduit l'extrait en question, dans un document que j'ai déposé auprès
de madame Dallaire tout à l'heure.

Donc, le Ministère, comme vous le savez, a indiqué qu'il n'a pas encore de politique
1975 comme telle, mais a déjà exprimé, s'est déjà exprimé de façon écrite en faveur de la localisation
d'un tel tracé le long de la route, mais au-delà d'une marge de sécurité, pour ne pas être trop
proche de la partie routière de l'emprise de l'autoroute.

Également, comme on a pu voir à la pièce DA-03 qui est déposée au présent dossier,
1980 l'Office national de l'énergie est manifestement favorable à collaborer avec ce qui pourrait lui être

1985 proposé comme modifications de tracés, s'il y a des tracés qui sont plus acceptables aux instances décisionnelles québécoises, il est manifeste que l'Office national ne va pas s'y opposer. L'Office national de l'énergie a déjà très facilement accepté le premier déplacement de l'emprise, c'est-à-dire de ne pas faire l'agrandissement le long du tracé actuel de l'oléoduc, mais de le faire le long de la Route des Collines. Il est manifeste que, si une proposition pour placer cette emprise le long de la route 344 était faite, il est manifeste que l'Office national ne bloquerait pas cette modification.

1990 Sauf que, pour étudier davantage cette option de, qui, à première vue, apparaît de moindre impact, il aurait été souhaitable que PTNI examine cette alternative dans son rapport d'évaluation environnementale. Comme vous le savez, selon les directives du ministère de l'Environnement, qui sont produites au présent dossier, le promoteur doit examiner des tracés alternatifs. Manifestement, le tracé le long de la Grande Baie, dans l'emprise actuelle, avait déjà été abandonné dans le cours des négociations avec la FAPAQ et, donc, le seul tracé qui est réellement exprimé, qui est réellement analysé dans l'étude d'évaluation environnementale de PTNI, est le tracé le long de la Route des Collines.

2000 Les représentants de PTNI ont indiqué qu'ils ont, a priori, exclu un tracé, l'analyse environnementale d'un tracé qui suivrait la Route 344, c'est à la page 84 de la transcription DT-03, à la ligne 3785. Et, incidemment, les motifs pour lesquels cette option a été exclue ne sont pas les mêmes que ce que le ministère des Transports a manifesté comme préoccupations au sujet de ce tracé.

2005 Il nous semble que cela place la présente Commission, ça vous place, monsieur le président, dans la situation où vous n'avez pas de rapport d'évaluation environnementale complet qui vous permet de comparer clairement les 2 tracés. C'est certain qu'il y a des impacts, il y a sûrement des problématiques à régler le long, si un tracé suivait le long de la route 344, tout ce qu'on a eu sur ce tracé, ce sont quelques commentaires, très rapidement exprimés au cours de la première partie des audiences. Ce n'est pas une étude d'évaluation environnementale. Ça ne vous donne pas les données requises pour pouvoir comparer adéquatement ces 2 projets.

2015 Il a été mentionné que le tracé le long de la route 344 traverserait certaines rivières, oui, mais ce sont les mêmes rivières que celle qui aboutissent dans le Parc d'Oka. On a mentionné qu'il y a la végétation qui serait affectée, qui, ce sont probablement des écosystèmes qui ressemblent à ceux que l'on peut trouver dans la partie nord, dans la partie non inondable du Parc d'Oka, sauf que le long de la route 344 ce n'est pas une aire protégée.

2020 La définition d'un parc, quand on a fait le Parc d'Oka, et d'autres parcs au Québec, c'était de protéger des exemples d'écosystèmes se trouvant dans différentes régions du Québec. Donc, l'écosystème de la route, le long de la route 344, même s'il ressemble à celui qui se trouve à proximité dans le Parc d'Oka, n'est pas une aire protégée. Alors que, ce que l'on a voulu faire, en faisant un parc, plus au sud, c'est de protéger l'écosystème qui s'y trouve.

2025 Donc, il nous semble qu'une des recommandations, une des constatations que vous devriez faire dans l'avis que vous allez remettre au Ministre, serait de constater que le rapport

d'évaluation environnementale qui vous a été soumis par le promoteur est incomplet, en ce sens qu'il n'a pas évalué l'option de faire passer l'agrandissement de l'oléoduc le long de la route 344 et que les seules options qui ont été analysées dans ce rapport d'évaluation environnementale se situaient à l'intérieur du Parc d'Oka.

2030

C'est comme si le promoteur vous plaçait devant un fait accompli. C'est certain que vous ne pouvez pas complètement évaluer les dispositions qu'il y aurait à prendre pour minimiser, pour mitiger les impacts le long de la route 344, mais vous devez faire état de cette situation au ministre de l'Environnement. Le ministre de l'Environnement aura toujours l'option soit de poursuivre l'évaluation environnementale lui-même ou de reconvoquer une autre audience du BAPE en demandant cette fois au promoteur d'évaluer, de faire une évaluation environnementale d'un tracé alternatif qui se situerait à l'extérieur du Parc d'Oka, mais c'est une nécessité pour qu'on puisse prendre une décision rationnelle, permettant de déterminer un tracé de moindre impact à l'extérieur du Parc d'Oka, et de prendre toutes les mesures souhaitables de mitigation des impacts le long de ce tracé alternatif.

2035

2040

La deuxième option de moindre impact, qui apparaît du dossier, consisterait à maintenir l'oléoduc dans son emprise existante à 10". Aucuns travaux de creusage pour remplacer la conduite existante ne seraient requis dans l'emprise, mais comme vous l'avez mentionné à plusieurs reprises ce soir, il y a des travaux d'entretien continus qui continueraient d'être requis, et c'est effectivement une problématique puisqu'il y a certains impacts que vous avez vous-même pu constater à partir d'une carte aérienne, que l'on voit le long du tracé.

2045

D'abord, je me permets de préciser qu'il y a, il y a un sentier qui longe le tracé de l'oléoduc actuel, donc, ce qui peut faciliter les travaux d'entretien. Mais pour ce qui est des travaux d'entretien eux-mêmes, ce n'est pas la loi de la jungle qui s'applique, puisque l'article 9 de la Loi sur les Parcs donne tous les pouvoirs nécessaires au gouvernement du Québec d'adopter une réglementation qui lui permette de contrôler la manière dont s'effectue toute activité dans le parc, y compris, le cas échéant, la présente activité, donc, une activité d'entretien et de surveillance d'un oléoduc existant.

2050

2055

L'article 6, qui a été mentionné précédemment, donne déjà l'esprit général qui doit guider les interventions dans le parc, et l'article 9 permet d'adopter une réglementation précisant exactement ce qui doit être fait ou ne pas être fait. Donc, tous les pouvoirs existent pour s'assurer que les activités d'entretien de l'oléoduc existant dans son emprise existante, même en la maintenant à 10", soient faites de la manière la moins dommageable possible.

2060

Et, également, comme nous vous soumettons cette option de moindre impact numéro 2, nous gardons à l'esprit qu'il s'agirait selon toute vraisemblance, selon les données que l'on a, d'une option temporaire, non pas parce que l'oléoduc a besoin d'être remplacé, mais parce que, comme ça a été mentionné par d'autres intervenants, il y aura manifestement, pour des raisons économiques, un remplacement à faire de la partie de l'oléoduc qui se trouve sous le Lac des Deux-Montagnes et qui se trouve en partie sous, c'est-à-dire qui se trouve sous la plage, sous la plage d'Oka, et donc, sous une partie du Parc d'Oka.

2070

Donc, vraisemblablement, lorsque le promoteur aura à remplacer son tronçon d'oléoduc sous le Lac des Deux-Montagnes, il pourra, à ce moment, choisir, c'est-à-dire ce choix sera compatible avec l'autre option qui vous a été proposée, soit celle de faire passer la nouvelle emprise de l'oléoduc le long de la route 344. Et, donc, l'option numéro 2 qui vous est proposée

2075 ici, qui est de maintenir temporairement l'oléoduc dans son emprise existante, à 10", est manifestement une option qui ne va pas durer éternellement. Donc, les impacts d'un entretien peuvent être contrôlés, si le Parc exerce les pouvoirs qu'il a et, après quelques années, manifestement, l'emprise existante à 10" sera abandonnée, en même temps que le sera celle à 10" sous le Lac des Deux-Montagnes.

2080 C'est pour ça que nous vous recommandons de rejeter le tracé à l'intérieur du Parc d'Oka le long de la Route des Collines pour l'accroissement de la capacité de l'oléoduc et de recommander au ministre de l'Environnement de retenir une des deux options de moindre impact, c'est-à-dire soit d'accepter à ce stade-ci une emprise le long de la route 344, ce qui

2085 implique que l'on demande au promoteur de faire, de soumettre un rapport d'évaluation d'impact de ce tracé alternatif, comme il aurait dû le faire dès le début puisqu'il devait soumettre, selon les directives du Ministère, il aurait dû soumettre dans son évaluation un tracé alternatif, soit, à défaut, de maintenir l'oléoduc dans son emprise existante à 10", mais ce choix étant accompagné, évidemment, du fait que le parc exerce tous les pouvoirs qu'il a déjà le pouvoir

2090 d'exercer, pour s'assurer que les impacts soient le moins dommageables possibles durant la période temporaire où l'emprise existante serait maintenue à 10".

Il y a également une recommandation, en tout cas, qui a été faite par le CRE, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides, un peu plus tôt ce soir, à l'effet que, de considérer

2095 la possibilité, selon les différents choix d'emprise, de demander au promoteur de consacrer un certain pourcentage de ses investissements à des fins destinées aux communautés locales, à l'image de ce que fait déjà Hydro-Québec dans ses politiques. Donc, nous sommes favorables avec ce principe, et j'attire votre attention sur 2 rapports, en fait, sur les rapports du BAPE qui ont été faits à l'occasion des projets d'Hydro-Québec, des dérivations Manouane et Saut-au-Cochon

2100 où, là c'est de mémoire, la question se posait de savoir si un projet hydroélectrique était fait sous la responsabilité d'une société en commandite, fondée conjointement par Hydro-Québec et une MRC, est-ce qu'elle serait malgré tout soumise à l'obligation du 1% et le BAPE a, dans ces rapports-là, recommandait que, de généraliser l'obligation du 1%. Donc, vous pourriez vous inspirer des propos qui ont été tenus à cette époque pour l'appliquer également au gazoduc. Ce

2105 serait une question d'équité pour les différentes sources d'énergie.

Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT:

2110 Je vous remercie. Étant donné que je vous ai laissé du temps pour faire votre présentation, je ne vous poserai pas de question, étant donné que l'heure, le temps passe et nous avons encore un mémoire, mais je vous remercie quand même pour votre présentation, bien entendu.

2115

M. DOMINIQUE NEUMAN :

Je vous remercie bien.

2120 **LE PRÉSIDENT:**

Nous allons maintenant appeler madame Marie-Martine Bédard, du Comité des citoyens de Deux-Montagnes. Bonsoir, madame.

2125 **MME MARIE-MARTINE BÉDARD:**

2130 Monsieur le président. J'aimerais juste faire une petite note en passant pour ceux qui ont eu le mémoire écrit. Disons que mon plus grand talent n'est pas celui du secrétariat, alors j'ai fait une faute de frappe, qui a passé tout droit lors de, quand je me suis relue, parce que je cherchais pour les fautes de conjugaison et tout ça. Donc, je crois que, sur le rapport écrit, pas sur la présentation ici, mais on voit TNIP je crois, en tout cas, les lettres sont inversées, alors je m'en excuse. Voilà.

2135 Ceci étant dit, je présente le mémoire au nom du Comité des citoyens de Deux-Montagnes. Je l'ai appelé **Passé antérieur et futur simple**, et on verra un peu plus tard pour quoi.

2140 Je vais commencer par vous présenter le Comité des citoyens de Deux-Montagnes. On est un organisme à but non lucratif qui a vu le jour en 2002. On est indépendant de tout intérêt politique. On est le trait d'union entre la Ville, la MRC de Deux-Montagnes et les Deux-Montagnais. On débat d'enjeux sociaux, culturels, économiques et environnementaux. On est les gardiens des intérêts des citoyens dans une perspective de développement durable et on est aussi membre de la coalition Québec vers Kyoto.

2145 Maintenant, je vais me présenter, je suis Marie-Martine Bédard, je suis la présidente du comité. Je suis une artiste multidisciplinaire. Je travaille également depuis une quinzaine d'années pour une étude de génie conseil spécialisée en développement durable et, un des derniers projets que nous avons réalisé, le chapiteau des arts de la TOHU à Montréal, qui est le premier bâtiment certifié LEED OR au Québec, et je suis également membre de la coalition
2150 Québec vers Kyoto.

2155 Alors, le mémoire, la première partie, il y a 5 sections. Je vais essayer de faire ça vite étant donné que le temps avance. On est d'accord avec le fait qu'on assiste à un précédent. Nous considérons inacceptable et incompréhensible que la Société des faunes et des parcs, FAPAQ à l'époque, n'ait jamais eu l'intention d'aller au fond des choses et que le projet de la Trans-Nord dans le Parc national d'Oka, selon nous, commandait un travail rigoureux de la part de nos fonctionnaires et instances gouvernementales, et ça, définitivement, il a été clair durant la première partie des audiences, que ça n'a pas été fait.

2160 Ensuite, les aspects légaux auraient dû être traités avec une fermeté absolue, ce qui n'a

pas été fait non plus. Et pour l'intégrité, pourquoi, pour l'intégrité de nos parcs, les intérêts des citoyens du Québec et non ceux de la compagnie. Et là, je n'ai pas pu m'empêcher de faire mon oups! parce que, pour nous, les citoyens qui tentons de tout comprendre le processus, et bien les règles ont changé en plein milieu, entre le 30 mars 2004, lorsqu'on nous présentait le projet, et le début des audiences à l'automne, parce que la loi a été amendée au mois de juin, et ça, ça a été confirmé par monsieur Désorcy, et ce changement a été fait expressément pour ce projet-là. Et on trouve ça excessivement préoccupant.

On trouve qu'il y a des informations cruciales manquantes. Donc, pour nous, citoyens, le climat n'est sans doute pas à la confiance et on ne peut pas faire profession de foi sur les éléments, pour nous, qui valent moins que rien, soit des avis verbaux, on a discuté, mais rien d'écrit.

Et maintenant et bien, finalement, si je lis la citation du document DT-4, à la ligne 1175, monsieur Désorcy qui dit:

Bien oui, monsieur le président, comme je l'ai mentionné hier, l'analyse fine n'a pas été faite.

Donc, nous, on se dit comment la Société de la Faune et des Parcs et/ou les Ministères ont pu conclure quoi que ce soit sans avoir de documents précis? N'avaient-ils pas un devoir envers les citoyens du Québec? C'est ce qu'on se demande. Et maintenant pour nous, donc, les arguments convaincants et sans équivoques n'existent pas. Même la compagnie a comme étude et tracé alternatif qu'une acétate. C'est préoccupant.

Et, au niveau des impacts cumulatifs et conjugaison de risques. Bon, on sait que, on a parlé beaucoup du parc, je n'ai pas à reciter toute sa vocation de conservation. Malheureusement, on le sait, il subit d'énormes pressions qui sont l'urbanisation en projets de toutes sortes, tourisme et caetera. Les travaux d'aqueduc en cours dans le parc représentent un exemple bien concret d'un projet qui peut avoir des impacts imprévus.

Ce projet-là au départ devait avoir lieu à l'automne 2004. Pour une des raisons quelconques, il y a eu une dérogation, une permission qui a été demandée pour faire les travaux au printemps 2004 dans la période proscrite, je vous rappelle monsieur Dupuy qui disait, et on le voit, le document DT-4, ligne 3122, quand vous lui demandez:

Donc, la période à proscrire pour vous c'est le 1er avril au 15 août...

Et monsieur Dupuy a répondu que c'était ça.

Donc, on nous a dit, nous, que cette dérogation avait été obtenue pour ne pas que les travaux aient lieu en même temps que ceux de la Trans-Nord. Pourtant, les travaux étaient, le projet était juste cité en état de projet, ce n'était pas confirmé, et on se demande si l'aspect de conservation du parc a été ponctuellement oublié. Est-ce que les impacts d'une telle improvisation auront été évalués sérieusement? On ne le croit pas.

2210 Pour nous, donc, la situation dans le Parc national d'Oka est très inquiétante pour les générations futures. Les études d'impact sur le projet de la Trans-Nord, dans le parc, évalue-t-elle les impacts cumulés lors des travaux de l'aqueduc dans une période proscrite et sur un milieu non régénéré? On ne le croit pas. Et quand le projet de la mine et de l'usine de niobium Niocan laissera tomber ses poussières sur le parc, comment le milieu non régénéré réagira-t-il? Ça non plus ça n'a pas été évalué.

2215 Aussi, est-ce qu'on assiste à une complaisance administrative quelconque? On ne le sait pas. Combien d'exceptions et de dérogations pourraient être demandées lors des travaux proposés par le projet de la Trans-Nord dans le parc? Combien d'exceptions et de dérogations l'exploitation de la mine et de l'usine de niobium va obtenir lors de son existence? Et comment cela affectera-t-il les différents écosystèmes du parc?

2220 Donc, je vais parler un petit peu de la mine, qui est encore à l'état de projet. Les études sont apparemment terminées, du moins c'est ce qu'on nous a laissé entendre, et il ne s'agirait plus que de quelques étapes administratives à franchir pour que le permis soit émis. Pourtant les effets cumulatifs peuvent être déterminant sur la qualité des écosystèmes du Parc national, et là je vais vous montrer un exemple d'un problème qui, pour nous, ne semble pas avoir été évalué ou, du moins, qui est en constante contradiction, dépendamment des intervenants.

2230 On a souvent parlé du Ruisseau Rousse et que les installations de la Trans-Nord, qui traversent le Ruisseau Rousse, ont été conçues par les ingénieurs et en prévoyant une augmentation possible de 2 fois le débit du ruisseau. Pourtant, on lit dans un avis faunique préparé par monsieur Jean Traversy, biologiste de la Société de la Faune et des Parcs du Québec, et il fait mention que:

2235 **Les activités de la mine Niocan vont faire augmenter le débit du Ruisseau Rousse de 3 fois en période d'étiage estival.**

Donc, est-ce qu'on a un problème potentiel ici? Ça ici, j'ai mis l'extrait de l'avis faunique qui nous préoccupe. Donc, voilà.

2240 Et les facteurs de risques maintenant pour nous, bon. Il y a 16 sites dans l'étude d'impact de la Trans-Nord, il y a 16 sites sensibles recensés par elle, la compagnie, le long du tracé proposé. Les voici. Donc, pour les gens qui n'ont pas pris la peine de lire l'étude d'impact, et bien c'est le site des vannes, Chemin du Camping, Centre communautaire, Route de... alors, bref, il y en a presque à tous les kilomètres du tracé.

2245 Ensuite, bon, ici, dans son étude d'impact, la compagnie nous dit:

2250 **Bien que le transport de produits pétroliers par oléoduc soit reconnu comme étant un moyen de transport efficace et sécuritaire et que le risque de déversement soit très faible, Trans-Nord reconnaît que le transport de produits raffinés de pétrole par oléoduc représente un certain niveau de risque d'accidents et qu'une fuite pourrait avoir des**

conséquences importantes sur l'environnement.

2255 Ils nous disent aussi qu'ils prennent des mesures, mais quand même. On a demandé une question ici, qui a été répondue dans le document DQ-9.1 sur la précision du logiciel qui détecte les fuites, et on nous dit que le logiciel ne détecte rien en bas de 3.6 litres/seconde. Alors, ça voudrait dire, même si ça ne semble pas avoir arrivé par le passé pendant 24 heures, mais si on ne détectait pas une fuite pendant 24 heures dans le parc, et bien ce serait autour de, ça pourrait être autour de 300 000 litres qui seraient déversés dans le parc. Alors, donc, une fuite non détectable pour 24 heures, c'est l'équivalent de 8 camions citernes semi-remorque.

2260

Et le document DA-5.1 fait mention des rapports d'incidents remis à l'Office national de l'énergie du Québec depuis 1960, je crois, et les volumes dispersés lors de fuites rapportées se trouvent entre 500 à 42 600 litres de pétrole. Il y a aussi des incidents où est-ce que le volume n'a pas été rapporté. Donc, on se demande, est-ce que ces risques sont acceptables dans un milieu à vocation de conservation? On ne le croit pas du tout.

2265

Maintenant, des travaux lourds dans un parc n'ont pas leur place non plus, et je vous explique pourquoi. Il y a eu des travaux d'aqueduc de Saint-Joseph-du-Lac au printemps, il y a une infraction qui a été commise et est présentement sous enquête. Le numéro de dossier c'est 2270 le suivant, et il est fait infraction à l'article 26 de la Loi de la conservation de la faune. Et, selon l'enquêteur, il s'agirait d'actes gratuits, que l'infraction aurait été commise en 2 temps. Une première brèche aurait été faite avant les travaux d'aqueduc, par un employé du parc conduisant une pelle mécanique. Cette brèche aurait provoqué un assèchement en amont. Et la deuxième intervention, majeure celle-là, aurait été faite durant les travaux d'aqueduc par une personne 2275 encore conduisant une pelle mécanique.

Donc, ici on a des photos. Pourtant, monsieur Rozon semblait nous dire, lors de la première partie des audiences, et on l'a ici au document DT-4, à la ligne 3335, sur les travaux d'aqueduc:

2280

Il n'y a pas eu d'impact direct sur le milieu faunique ou aviaire.

Alors, là j'apporte votre attention sur des photos. On voit les traces des chenilles du tracteur et on voit que ça s'éloigne assez de la route. D'ailleurs, c'est le, ça ici c'était un barrage 2285 à castors. Il se trouvait à 100 mètres des lieux des travaux. Donc, c'est un acte vraiment volontaire, et on se demande combien de bavures le monsieur qui conduit son tracteur, ce n'est pas un environnementaliste, il ne connaît pas la Loi des Parcs, en tout cas, on trouve ça inquiétant, des travaux de cette envergure n'ont certainement pas leur place dans un parc.

2290

Donc, pour nous, le futur est simple, les risques potentiels existent bel et bien, et que la présence de ces travaux-là n'ont pas leur place. Le statu quo ne semble pas non plus représenter un avantage et que la meilleure solution est de sortir le pipeline du parc. Tous les moyens nécessaires pour y arriver devraient être pris et, de toute manière, nous croyons sincèrement que la Trans-Nord, propriété à parts égales entre Shell Canada, L'Impériale et 2295 Pétro-Canada, a les moyens de collaborer à un tel projet et d'étudier sérieusement toutes les

possibilités à privilégier. Et je terminerai mon mémoire en citant un énoncé de monsieur Désorcy, qui disait:

2300 **Oui, monsieur le président, comme j'ai mentionné hier ou aujourd'hui, idéalement, on aimerait mieux ne pas avoir de pipeline à l'intérieur du parc.**

Voilà.

LE PRÉSIDENT:

2305

Alors, je vous remercie pour votre présentation. Alors, je pense que votre position est claire sur plusieurs aspects, donc, d'ailleurs, je ne veux pas non plus vous reposer plusieurs fois les questions que j'ai déjà posées aux intervenants précédents.

2310 **MME MARIE-MARTINE BÉDARD:**

Par contre, je veux nuancer sur la conclusion.

LE PRÉSIDENT:

2315

Oui, allez-y.

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

2320

Quand on parle de sortir l'oléoduc du parc, à cause de d'autres interventions ce soir, il est clair qu'on n'aura peut-être pas besoin de le sortir immédiatement. Il va falloir évaluer d'autres aspects. Je pense qu'on a parlé d'augmentation de, d'évaluer le marché, comment il augmente, qu'est-ce que la compagnie va avoir de besoin dans les années futures et pourquoi pas si, éventuellement, la compagnie a besoin de changer le conduit en dessous du Lac des Deux-Montagnes, et bien là on va avoir une opportunité extraordinaire de régler une fois pour toutes le problème du Parc d'Oka.

2325

LE PRÉSIDENT:

2330

Mais effectivement, cette question-là a été mentionnée et, pour l'instant, ça peut être une question hypothétique aussi.

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

2335

Hypothétique, oui.

LE PRÉSIDENT:

2340

Peut-être que oui, peut-être peut avoir, qu'elle va changer dans plusieurs décennies, ça reste quand même une question qui est difficile à répondre à ce stade-ci. Il faut bien

comprendre, je pense, la portée du projet actuel nous empêche de bien voir qu'est-ce qui peut arriver dans le futur aussi.

2345 Soit dit en passant, j'aimerais pouvoir réagir et puis il y avait une petite, j'ai très apprécié avoir, vous avez fourni en annexe l'avis faunique concernant justement le fameux Ruisseau Rousse.

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

2350 Oui.

LE PRÉSIDENT:

2355 C'est un document que nous n'avions pas eu et qui apporte...

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

Qui est d'ailleurs dans le...

2360 **LE PRÉSIDENT:**

... qui apporte un complément d'information intéressant.

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

2365 Il est aussi, d'ailleurs, annexé au document que madame Dorion vous a remis.

LE PRÉSIDENT:

2370 Dans les documents qu'elle a déposés tout à l'heure.

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

2375 Oui.

LE PRÉSIDENT:

2380 Très bien. Donc, j'ai pris connaissance, d'ailleurs, de ce document-là. Alors, j'apprécie bien de pouvoir voir le point de vue concernant proprement dit, on en apprend un peu plus aussi sur le Ruisseau Rousse, on en apprend également aussi sur le débit potentiel. Je me suis quand même attaché à regarder ça, la question des débits. Du côté du promoteur, ils pourront me corriger, lorsqu'ils ont, c'est parce que j'ai oublié de le vérifier dans l'étude d'impact, qu'est-ce qu'ils disaient sur le doublement du débit que vous mentionnez.

2385

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

C'était dans ma présentation.

2390 **LE PRÉSIDENT:**

Parce que je ne me souviens pas s'ils faisaient référence au débit moyen du Ruisseau Rousse ou au débit de crue moyenne, c'est ça, il faudrait voir à quelle place je peux avoir l'information, mais je trouve quand même intéressant de pouvoir faire une comparaison. Disons que, une crue dans le Ruisseau Rousse, d'après moi, 20 km , peut atteindre, une très forte crue, disons 10 mètres cubes/seconde probablement, mais disons, parlons d'une bonne crue, serait facilement 5 mètres cubes par seconde.

2400 Si je compare avec les chiffres que vous donnez, qui sont donnés à l'intérieur du document, j'arrive disons facilement à près de 20 000 mètres cubes à l'heure. Alors que là on parle de, du côté de la mine Niocan, de débit d'étiage, donc on parle de 34 mètres cubes à l'heure contre 128 mètres cubes à l'heure, mais probablement que le débit de crue dans le Ruisseau Rousse pourrait atteindre 18 000 mètres cubes à l'heure probablement, dans ces coins-là.

2405

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

Hum, hum.

2410 **LE PRÉSIDENT:**

Je voudrais quand même souligner, bien entendu, c'est des considérations qu'on va regarder. La question, je pense que l'enjeu apporté par les gens mérite d'être souligné dans le rapport concernant les impacts cumulatifs. Je vais le regarder en détail, mais disons à prime abord, du côté du débit, du risque de changement des débits, je veux quand même noter que les biologistes qui se sont penchés sur la question parlent d'augmentation de débit en période d'étiage. Ce que j'en comprends c'est que le débit rejeté par Niocan, si le projet se réalise, serait relativement constant.

2420 **MME MARIE-MARTINE BÉDARD:**

Constant, oui.

2425 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, ça veut dire qu'en période de débit moyen du Ruisseau Rousse, qui peut être, à l'heure, de 2 ou 3 000 mètres cubes à l'heure, quand même, on change de dynamique.

2430

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

Oui.

2435 **LE PRÉSIDENT:**

Et si, du côté du promoteur ici, eux autres ils tiennent compte en disant moi j'ai pris un débit de crue moyen et je l'ai doublé, ou j'ai pris le débit moyen et je l'ai doublé, et bien là on se retrouve quand même avec des volumes d'eau sensiblement supérieurs.

2440

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

C'est ça.

2445 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, je pense que c'est important de faire cette petite mise au point-là dans le cadre du projet.

2450 **MME MARIE-MARTINE BÉDARD:**

Et, écoutez, ça c'est juste un document auquel j'ai eu accès comme ça, mais il y a combien d'autres, parce que je n'ai pas accès, moi, à toutes les études qui ont été faites au niveau de la mine Niocan, entre autres. On sait que le Parc est le principal milieu récepteur de tout ce que la mine va occasionner, donc, il y a combien d'autres petits problèmes comme ça qui, cumulés, peuvent devenir assez dramatiques pour le Parc, si on l'ignore et puis il n'y avait pas moyen pour nous de pointer autre chose que celui-là.

2455

LE PRÉSIDENT:

2460

C'est ça. Effectivement, c'est un peu comme je le soulignais tout à l'heure, est-ce que les, à mon avis personnel, est-ce que les parcs ont besoin d'une procédure d'évaluation spécifique, en tenant compte du milieu, de la vocation du milieu? Bon, peut-être que oui, effectivement. Ce qui permettrait à des projets qui sont dans un parc ou en périphérie d'un parc, d'être examiné, s'ils sont susceptibles d'avoir un impact sur le parc, même s'ils ne sont pas assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement? Mais c'est mon opinion, disons, personnelle. Mais, effectivement, dans le cas d'un parc, oui, je pense que c'est normal de se poser des questions, à mon avis, effectivement.

2465

2470

À la suite de ça, est-ce que j'aurais d'autres questions à..., c'est parce que j'essaie de faire preuve d'originalité aussi dans mes questions.

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

2475

Oui, d'accord.

LE PRÉSIDENT:

Et je pense que ça complète bien.

2480

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

Prenez votre temps.

2485

LE PRÉSIDENT:

Je ne veux pas revenir toujours avec les mêmes questions non plus. Mais je pense que votre mémoire, quand même, est très clair. Alors, ça va me permettre de compléter mon analyse et, comme je vous dis, j'ai mentionné tout à l'heure à l'ensemble des gens, nous allons nous baser sur les enjeux, je vais faire une analyse la meilleure possible dans le contexte, je vais essayer de prendre en compte les différentes demandes ou préoccupations de tous et chacun et essayer de voir qu'est-ce qu'on peut faire comme avis éclairé au ministre de l'Environnement.

2490

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

D'accord.

2495

LE PRÉSIDENT:

Ça m'a fait plaisir.

2500

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

Merci.

2505

LE PRÉSIDENT:

Alors, c'était la dernière présentation. Ce que je veux aussi souligner c'est, comme j'ai mentionné tout à l'heure, il y a toujours des possibilités de demandes de rectification, quelqu'un qui voudrait faire une rectification, alors que ce soit du côté du promoteur, du ministère de l'Environnement ou du côté de citoyens ou de groupes qui ont assisté et qui désirerait apporter une rectification.

2510

Comme j'ai dit, ce n'est pas une contestation d'opinion ou un avis de différend qui s'exprime lors d'une rectification, ce sont des précisions. Ça peut être par exemple, ça peut être un chiffre, quelqu'un dit c'est 12 mois, non, la rectification, ce n'est pas 12 mois, c'est 8 mois, c'est un exemple de rectification.

2515

Alors, est-ce que quelqu'un désire faire une rectification?

2520

M. ÉMILE PARENT :

Si vous me permettez, est-ce qu'on peut prendre une pause pour se consulter?

2525 **LE PRÉSIDENT:**

Vous voulez quelques minutes, aucun problème. Nous allons faire une pause de 5, 10 minutes et puis... Donc, si je comprends bien, c'est parce que vous désirez faire une rectification?

2530

M. ÉMILE PARENT :

C'est à évaluer.

2535 **LE PRÉSIDENT:**

C'est à évaluer, très bien. Nous allons prendre, il est 22H30, on va prendre 5 minutes, ça pourrait aller?

2540 **M. ÉMILE PARENT :**

Oui, ce ne sera pas très long.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

2545

REPRISE DE LA SÉANCE

2550 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, ça va, vous n'avez pas de rectification ou vous en avez? Monsieur Parent, je vous donne la parole.

2555 **M. ÉMILE PARENT:**

Merci monsieur le président. Émile Parent de Cima, Johnston, Vermette, le consortium, pour Pipeline Trans-Nord.

2560

D'abord, monsieur le président, il y a eu beaucoup de chiffres qui ont été mentionnés ce soir, présentés à l'écran, on voudrait prendre le temps de les regarder attentivement et de vous revenir, s'il y a lieu, avec des corrections ultérieures, dans les prochains jours.

2565

Il y a 2 rectifications qu'on tient à faire dès ce soir, par contre. C'est qu'il est faux de prétendre que Pipeline Trans-Nord ne connaît pas l'état de sa conduite. Pipeline Trans-Nord a

un processus rigoureux d'examen de la conduite. D'ailleurs, il y a eu des correspondances à cet effet-là.

M. PIERRE LAUZON :

2570

C'est pas une rectification ça, monsieur le président.

LE PRÉSIDENT:

2575

C'est à moi de juger.

M. PIERRE LAUZON :

2580

Bien, c'est parce que...

LE PRÉSIDENT:

Non non, mais disons que c'est un fait...

2585

M. PIERRE LAUZON :

Nous autres aussi on va faire des commentaires.

LE PRÉSIDENT:

2590

Oui, mais je veux éviter ça non plus, mais pour l'instant, c'est ça, j'attendais de voir si c'était un commentaire qui s'en allait de façon élaborée. Monsieur Parent va passer à l'autre sujet. Mais il reste aussi qu'un fait, si quelqu'un dit, il ne connaît pas l'état, et bien, oui, à la limite, ça peut être une rectification, dire on suit l'état de la conduite. Mais on peut considérer, peut-être que l'opinion c'est, vous dites par exemple, et bien je considère qu'il y a un risque, puis eux autres considèrent que non, je comprends qu'il n'y a pas de risque. Là, effectivement, il y aurait une divergence d'opinions, c'est ça qu'on veut éviter.

2595

Monsieur Parent.

2600

M. ÉMILE PARENT:

Merci, monsieur le président. Le deuxième point c'est qu'il est faut également de prétendre que Pipeline Trans-Nord ne détecte pas des fuites en bas de 3.6 litres/seconde. Elle a d'autres moyens de détecter des fuites, en plus de son système de détection de fuites automatique.

2605

LE PRÉSIDENT:

2610

Par contre, le document, comme on l'a vu, laissait entendre que la sensibilité du système

était reliée à 3.6 litres par seconde.

M. ÉMILE PARENT:

2615 Tout à fait. L'important c'est qu'il y a d'autres processus, d'autres instruments, d'autres suivis du pipeline qui permettent de voir, de détecter, d'observer l'occurrence d'une fuite autres que le système automatisé de détection de fuites.

LE PRÉSIDENT:

2620

O.k. Après ça, bien entendu, pour ce qui est des mémoires, la possibilité de rectifier des faits existe. Bien entendu, je demande, tout le monde peut faire la rectification, je demande la collaboration des gens, c'est pour apporter des précisions. Parce que, effectivement, je ne veux pas, monsieur Lauzon l'a souligné, je ne veux pas non plus qu'on parte de débats. Alors, que 2625 quelqu'un fasse une rectification par écrit, qu'il donne une opinion, alors, à ce moment-là, ça susciterait une réaction de d'autres personnes.

Alors, on se comprend bien, à ce moment-là, vous pouvez apporter des précisions par écrit suite à des mémoires ou des informations aussi qui se sont déposées récemment, ou des 2630 informations qui sont déposées notamment, suite après le dépôt des mémoires, des fois les gens auraient des choses, ah! il y a un nouveau document, je n'ai pas pu en prendre connaissance au niveau du mémoire, donc, je voudrais apporter une précision. On va accepter ça, bien entendu.

Mais je demande la collaboration de tous pour, de faire des, s'il y a des choses à 2635 m'envoyer, de le faire le plus rapidement possible, bien entendu. Mais aussi, monsieur Parent, effectivement, je compte sur votre collaboration, vous pouvez nous faire des rectifications par écrit, mais je demande que ce soit vraiment des rectifications.

M. ÉMILE PARENT:

2640

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT:

2645

Non une contestation d'opinion.

M. ÉMILE PARENT:

2650

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT:

2655

Je peux compter sur vous, parfait.

M. ÉMILE PARENT:

Merci.

2660 **LE PRÉSIDENT:**

Alors, je vous remercie.

2665 Alors, ceci met fin à la seconde partie de l'audience publique. Alors, je vous souhaite à tous une bonne fin de soirée.

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

J'aurais dû poser une petite question.

2670

LE PRÉSIDENT:

Oui oui, venez, on peut poser une petite question, je vous fais confiance. Il ne faut pas que ça suscite un débat par exemple.

2675

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

Non, je ne partirai pas de débat.

2680 **LE PRÉSIDENT:**

Oui, allez-y.

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

2685

J'aimerais juste demander à la compagnie, étant donné, bon, je n'ai pas avancé des chiffres, comme vous avez dit, j'ai réagi à la réponse qui m'a été donnée dans le document DQ-9.1 si ma mémoire est bonne.

2690 **LE PRÉSIDENT:**

Oui.

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

2695

Alors, lui il dit qu'il y a d'autres, est-ce qu'il pourrait écrire quels sont les autres moyens qui permettent de détecter les fuites quand elles sont moins de 3.6 litres/seconde, pour que ce soit plus précis, d'élaborer là-dessus.

2700

LE PRÉSIDENT:

Alors, monsieur Parent, vous allez, prenez note de la question.

2705 **M. ÉMILE PARENT:**

On en prend note.

MME MARIE-MARTINE BÉDARD:

2710

Merci.

LE PRÉSIDENT:

2715

Très bien. Je vous remercie. Alors, ceci met fin à la seconde partie de l'audience publique. Alors, je vais vous souhaiter une bonne fin de soirée à tous. Comme j'ai dit, je vais tomber maintenant en rédaction du rapport que nous devons, que le BAPE doit livrer au ministre de l'Environnement.

2720

Vous comprenez que, bien entendu, la Commission, dans l'occurrence, c'est moi et, je vais être aidé par Stéphanie ici, pour rédiger le rapport et, pour bien comprendre aussi la procédure, comment elle fonctionne, ce rapport, normalement, devient, lorsqu'il est, avant d'être remis au Ministre, il devient le rapport du BAPE. Donc, il est comme sanctionné par le président du BAPE et il est envoyé au Ministre.

2725

Donc, ce n'est pas moi qui transmet le rapport au Ministre, mais le président du BAPE, qui le transmet et, ainsi, le rapport de la Commission devient le rapport du BAPE. Alors, il faut dire qu'il y a une petite subtilité de notre procédure.

2730

Alors, sur ce, je vous souhaite une bonne fin de soirée et ça a été un plaisir de venir à Oka.

2735

Je soussigné, **ANDRÉ BOUDREAU**, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription fidèle et exacte de la preuve et du témoignage pris dans cette cause au moyen du sténomasque.

Le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

2740

L.L.

ANDRÉ BOUDREAU, s.o.

a.b.
